



**ENQUÊTE
SUMER 94**

*Dictionnaire
des variables*

Myriam GARRIC

Sylvie HAMON-CHOLET

Nouara YAHOU

DARES - 1, place de Fontenoy - 75007 PARIS
Adresse postale : 20bis, rue d'Estrées - 75700 PARIS 07 SP
Téléphone : 01.44.38.22.52 - Fax : 01.44.38.24.38

Sommaire

Identification du questionnaire.....	p.3
Caractéristique de l'établissement employeur.....	p.4
Caractéristiques du salarié.....	p.4
Contraintes organisationnelles et relationnelles.....	p.6
Ambiances et contraintes physiques.....	p.9
Expositions à des agents biologiques.....	p.20
Agents chimiques.....	p.35
Les variables créées.....	p.143
INDEX.....	p.145
Questionnaire de l'enquête SUMER 94.....	p.165

IDENTIFICATION DU QUESTIONNAIRE

Région du service du médecin enquêteur		REG
11	Ile de France	
21	Champagne-Ardenne	
22	Picardie	
23	Haute Normandie	
24	Centre	
25	Basse Normandie	
26	Bourgogne	
31	Nord-Pas de Calais	
41	Lorraine	
42	Alsace	
43	Franche-Comté	
52	Pays de la Loire	
53	Bretagne	
54	Poitou-Charentes	
72	Aquitaine	
73	Midi-Pyrénées	
74	Limousin	
82	Rhône-Alpes	
83	Auvergne	
91	Languedoc-Roussillon	
93	Provence Alpes Côte d'Azur-Corse	
95	La Réunion	

Département du service du médecin enquêteur		DPT
01 à 19	Tous départements France métropolitaine de 01 à 19	
2A	Corse du Sud	
2B	Haute Corse	
21 à 95	Tous départements France métropolitaine de 21 à 95	
97	Département de la Réunion	
XX	Non renseigné	

Type de service médical		SAI
1	Autonome	
2	Interentreprise	

Sondage Type		TYPSOND
1	Taux de sondage défini a priori	
2	Taux de sondage défini a posteriori	

Taux		SOND
02 à 50	Taux de sondage du médecin enquêteur	
	✓ <i>variable numérique</i>	

Questionnaire	QUES
1 à 149999 n° du questionnaire	

Date de l'enquête

01 à 31	Jour de l'enquête	DATEJ
01 à 12	Mois de l'enquête	DATEM

94 à 95	Année de l'enquête ✓ <i>variable numérique</i>	DATAN
---------	---	--------------

	Nombre de mois écoulés depuis la dernière visite	DMOIS
1 à 30	Nombre de mois ou le nombre de mois depuis l'entrée dans l'entreprises en cas de première visite ✓ <i>variable numérique</i>	

CARACTERISTIQUE DE L'ETABLISSEMENT EMPLOYEUR

	Activité économique principale	NAF
code NAF 3 chiffres et 1 lettre	Activité économique de l'établissement	NAF93

	Nombre approximatif de salariés	EFF
1 à 9999	Nombre approximatif de salariés de l'établissement ✓ <i>variable numérique</i>	

CARACTERISTIQUES DU SALARIE

	Sexe	S
1	Masculin	
2	Féminin	

	Année de naissance	AN
10 à 80	2 derniers chiffres de l'année de naissance ✓ <i>variable numérique</i>	

Statut de l'emploi		STAT
1	Apprenti ou contrat de formation emploi en alternance	
2	Stagiaire ou contrat de mesure pour l'emploi	
3	Intérimaire (placé par une agence d'intérim)	
4	Sous contrat à durée déterminée ou autre emploi à durée limitée (contrat saisonnier, vacataire, pigiste, ...)	
5	Emploi sans durée de limite (CDI)	

Durée de travail hebdomadaire de la dernière semaine		DUH
1 à 60	nombre d'heures effectuées dans la dernière semaine de travail ✓ <i>variable numérique</i>	

Lieu d'activité de la dernière semaine		LOCEE
1	Dans l'établissement de l'employeur	LOCEE
2	Dans un autre établissement	LOCAE
3	Sur un chantier	LOCHAN
4	Chez un particulier	LOCPAR
5	Sur une voie publique	LOCVOI
6	Autre	LOCAUT

Code PCS		PCS
1101 ... 6921	Profession PCS	1982

Profession exercée		INTPRO
alpha	Intitulé en clair de la profession (sur 50 caractères)	

Fonction principale exercée		FONC
1	Production, fabrication, chantier	
2	Installation, entretien, réglage, réparation	
3	Nettoyage, gardiennage, travail ménager	
4	Manutention, magasinage, transports	
5	Guichet, saisie, standard, secrétariat	
6	Gestion, comptabilité, fonction administrative	
7	Commerce, vente, technico-commercial	
8	Recherche, étude, méthode, informatique	
9	Direction générale	
0	Enseignement, santé, information, autre cas	

Position professionnelle de l'emploi actuel

QUAL

- | | |
|---|--|
| 1 | Manoeuvre ou ouvrier spécialisé (OS1, OS2, OS3, etc ...) |
| 2 | Ouvrier qualifié ou hautement qualifié (P1, P2, P3, TA, OQ) |
| 3 | Agent de maîtrise dirigeant des ouvriers, maîtrise administrative ou commerciale |
| 4 | Agent de maîtrise dirigeant des techniciens ou d'autres agents de maîtrise |
| 5 | Technicien, dessinateur, VRP (non cadre) |
| 6 | Instituteur, assistant(e) social(e), infirmier(e) et autre personnel de catégorie B de la Fonction Publique |
| 7 | Ingénieur ou cadre |
| 8 | Professeur et personnel de catégorie A de la Fonction Publique |
| 9 | Employé de bureau, employé de commerce, agent de service, aide soignant(e), gardienne d'enfants, personnel de catégorie C ou D de la Fonction Publique |
| 0 | Autre cas |

CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET RELATIONNELLES**Caractéristiques du temps de travail de la dernière semaine travaillée :**

- | | | |
|-----|--|-------|
| 101 | Travail posté en équipes alternantes
1. Oui
2. Non | POST |
| | Si oui, nombre d'équipes de 1 à | POSTE |

- | | | |
|-----|---|------|
| 102 | Equipe fixe de nuit
1. Oui
2. Non | NUIF |
|-----|---|------|

- | | | |
|-----|---|------|
| 103 | Travail de nuit autre que les deux précédents
(de 22h à 5h, tout ou en partie, selon la définition légale) :
1. Oui
2. Non | NUIA |
|-----|---|------|

- | | | |
|-----|---|-----|
| 104 | Travail en équipe de suppléance de fin de semaine :
1. Oui
2. Non | WE |
| | Si oui, nombre de jours de 1 à | WEJ |

- | | | |
|-----|---|-------|
| 105 | Horaires irréguliers ou imprévisibles imposés par l'employeur :
1. Oui
2. Non | HORIR |
|-----|---|-------|

- | | | |
|-----|--|------|
| 106 | Horaires modulables, permettant un aménagement hebdomadaire par le salarié
1. Oui
2. Non | HORM |
|-----|--|------|

107	Durée quotidienne de travail supérieure à 8 heures 1. Oui 2. Non	DUQ
	Si oui, nombre de jours de la semaine de 1 à	NJ

Autres contraintes de temps :

108	Astreinte (i.e. obligation de répondre à un appel à toute heure du jour ou de nuit) 1. Oui 2. Non	ASTR
	Si oui, nombre de jours par mois de 1 à	NJA

109	Voyages professionnels : 1. Oui 2. Non	VOY
	Si oui, nombre de voyages le dernier mois de 1 à	NVOY

Questions formulées par le médecin au salarié sur son travail habituel

Contraintes de rythme de travail

110	Travaillez-vous à la chaîne ? 1. Oui 2. Non	CHAI
-----	---	------

Votre rythme de travail est-il imposé par

111	Le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce ou la cadence automatique d'une machine 1. Oui 2. Non	AUTOM
-----	--	-------

112	D'autres contraintes techniques 1. Oui 2. Non	RWTECH
-----	---	--------

113	La dépendance immédiate vis-à-vis du travail d'un ou plusieurs collègues 1. Oui 2. Non	RWCOL
-----	--	-------

114	Des normes de production, ou des délais, à respecter en une journée au plus 1. Oui 2. Non	NORMJ
-----	---	-------

- 115 Une demande extérieure (clients, public) obligeant à une réponse immédiate **DEMI**
 1. Oui
 2. Non
- 116 Une demande extérieure (clients, public) n'obligeant pas à une réponse immédiate **DEM**
 1. Oui
 2. Non
- 117 Des contrôles ou surveillances permanents (ou au moins quotidiens) exercés par la hiérarchie **RWSURV**
 1. Oui
 2. Non
- 118 Un contrôle informatisé **RWINFO**
 1. Oui
 2. Non
- 119 Votre rémunération (y compris les primes), dépend-elle en tout ou en partie de votre rendement ? **REMUN**
 1. Oui
 2. Non
- 120 Avez-vous à effectuer régulièrement plusieurs tâches à la fois, avec des délais courts ? **CUMUL**
 1. Oui
 2. Non

Relations dans le travail

- 121 Votre travail est-il physiquement isolé ? **ISOLE**
 1. Oui
 2. Non
- 122 Avez-vous un contact direct ou par téléphone avec un public, client ou patient ? **PUBLIC**
 1. Oui
 2. Non
- Si non, voir Q.125*
- 123 Vivez-vous souvent des situations de tension dans vos rapports avec le public ? (usagers, patients, voyageurs, clients etc.). **TENSION**
 1. Oui
 2. Non
- 124 Etes-vous exposé à un risque d'agression physique de la part du public ? **AGRES**
 1. Oui
 2. Non

Une erreur dans votre travail pourrait-elle entraîner ?

125 Des conséquences dangereuses pour votre sécurité ou celles d'autres personnes ? **ERSECU**
1 : Oui
2 : Non
0 : Ne sais pas

126 Des conséquences graves pour la qualité du produit ou de service ? **ERQUAL**
1 : Oui
2 : Non
0 : Ne sais pas

127 Des coûts financiers importants pour l'entreprise ? **ERFIN**
1 : Oui
2 : Non
0 : Ne sais pas

128 Des sanctions à votre égard ? **ERSANCT**
(Risque pour votre emploi, diminution importante de rémunération, etc.)
1 : Oui
2 : Non
0 : Ne sais pas

Maîtrise du travail

129 Les indications données par votre hiérarchie vous disent ce qu'il faut faire. **COMMENT**
En général est-ce que :
1. Ils vous disent aussi comment faire le travail ?
2. Ils vous indiquent plutôt l'objectif du travail, mais vous choisissez vous-même la façon d'y arriver ?

130 En dehors des pauses prévues (ou s'il n'y en a pas), pouvez-vous interrompre votre travail ? **INTERUP**
1. Oui
2. Non

131 Si oui, cette interruption nécessite-t-elle que vous vous fassiez remplacer ? **REMPAS**
1. Oui
2. Non

132 Devez-vous fréquemment abandonner une tâche que vous êtes en train de faire pour en effectuer une autre non prévue ? **DEBORD**
1. Oui
2. Non

AMBIANCES ET CONTRAINTES PHYSIQUES
pendant la dernière semaine travaillée
QUESTIONS RENSEIGNEES PAR LE MEDECIN DU TRAVAIL SOIT EN
PRESENCE DU SALARIE SOIT A L'OCCASION DU TIERS TEMPS

205	Autre bruit gênant pour le salarié	SONGE
	blanc : non exposé 1 : exposé	SONGE
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	SONGD
	A : protection auditive blanc : pas de protection auditive	SONGP

206	Ultra-sons	SONUE
	blanc : non exposé 1 : exposé	SONUE
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	SONUD
	A : protection auditive blanc : pas de protection auditive	SONUP

207	Nuisances thermiques	THERM
	1 : exposé 2 : non exposé	

Si non, voir Q. 212, si oui :

208	Travail à l'extérieur, exposé aux intempéries	EXTE
	blanc : non exposé 1 : exposé	EXTE
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	EXTD
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	EXTC
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	EXTR
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	EXTO

209	Travail au froid, moins de 15°C, imposé par le processus de production	FROIE
	blanc : non exposé 1 : exposé	FROIE
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	FROID
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	FROIC
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	FROIR
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	FROIO
	Si oui : nombre de degré centigrade (une réponse possible) : 1. inférieur à - 10° 2. - 10° à moins de 0° 3. 0° à moins de +10° 4. + 10° à moins de +15°	FROII
210	Travail au chaud, plus de 24°C, imposé par le processus de production	CHAUE
	blanc : non exposé 1 : exposé	CHAUE
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	CHAUD
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	CHAUC
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	CHAUR
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	CHAUO
	Si oui : nombre de degré centigrade (une réponse possible) : 1. + 25° à moins de +30° 2. + 30° ou plus	CHAUI

211	<p>Travail en milieu humide, imposé par le processus de production (dépassement du seuil d'inconfort)</p> <p>blanc : non exposé 1 : exposé</p> <p>blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine</p> <p>C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée</p> <p>R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire</p> <p>O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire</p>	<p>HUME</p> <p>HUME</p> <p>HUMD</p> <p>HUMC</p> <p>HUMR</p> <p>HUMO</p>
------------	---	---

212	<p>Radiation ou rayonnement</p> <p>1 : exposé 2 : non exposé</p>	RAY
------------	---	------------

Si non, voir Q.219, si oui :

213	<p>Radiation ionisante DATR, de catégorie A :</p> <p>blanc : non exposé 1 : exposé</p> <p>blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine</p> <p>C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée</p> <p>R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire</p> <p>O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire</p>	<p>RIAE</p> <p>RIAE</p> <p>RIAD</p> <p>RIAC</p> <p>RIAR</p> <p>RIAO</p>
------------	---	---

214	Radiation ionisante non DATR, de catégorie B :	RIBE
	blanc : non exposé 1 : exposé	RIBE
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	RIBD
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	RIBC
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	RIBR
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	RIBO

Si non, voir Q.219, si oui :

216	Rayonnement laser	LASE
	blanc : non exposé 1 : exposé	LASE
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	LASD
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	LASC
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	LASR
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	LASO

217	Radiation optique non cohérente (U.V., visibles, infra-rouge)	ROPTÉ
	blanc : non exposé 1 : exposé	ROPTÉ
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	ROPTD
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	ROPTC
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	ROPTR
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	ROPTO

218	Autres (rayonnement électromagnétique, etc.)	RAUTE
	blanc : non exposé 1 : exposé	RAUTE
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	RAUTD
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	RAUTC
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	RAUTR
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	RAUTO

219	Air contrôlé 1 : exposé 2 : non exposé	AIR
------------	---	------------

Si non, voir Q. 223, si oui :

220	Salle blanche	BLANE
		BLANE
		BLAND
blanc : non exposé 1 : exposé		
blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine		

221	Espace confiné	CONFIE
		CONFIE
		CONFID
blanc : non exposé 1 : exposé		
blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine		

222	Ambiance hyperbare	HYBE
		HYBE
		HYBD
blanc : non exposé 1 : exposé		
blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine		

223	Situations avec contrainte visuelle	SIT
1 : exposé 2 : non exposé		

Si non, voir Q. 227, si oui :

224	Travail sur écran (en continu ou en discontinu)	ECRE
		ECRE
		ECRD
blanc : non exposé 1 : exposé		
blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine		

<p>225</p> <p>Travail avec appareils optiques (binoculaires, microscopiques, autres) :</p> <p>blanc : non exposé 1 : exposé</p> <p>blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine</p>		<p>OPT</p> <p>OPTE</p> <p>OPTD</p>
<p>226</p> <p>Autre travail de précision, associant contraintes visuelle et posturale</p> <p>blanc : non exposé 1 : exposé</p> <p>blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine</p>		<p>PRECE</p> <p>PRECE</p> <p>PRECD</p>
<p>227</p> <p>Manutention manuelle de charges (définition européenne) :</p> <p>1 : exposé 2 : non exposé</p> <p>Si non, voir Q.228, si oui :</p> <p>blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine</p>		<p>LOUR</p> <p>LOURD</p>
<p>228</p> <p>Contraintes posturales :</p> <p>1 : exposé 2 : non exposé</p>		<p>CPOS</p>
<p>Si non, voir Q. 233, si oui :</p>		
<p>229</p> <p>Position debout ou piétinement</p> <p>blanc : non exposé 1 : exposé</p> <p>blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine</p>		<p>DEBOUE</p> <p>DEBOUE</p> <p>DEBOUD</p>

230	<p>Déplacement à pied dans le travail</p> <p>blanc : non exposé 1 : exposé</p> <p>blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine</p>	<p>DEPLAE</p> <p>DEPLAE</p> <p>DEPLAD</p>
231	<p>Position à genoux</p> <p>blanc : non exposé 1 : exposé</p> <p>blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine</p>	<p>GENOUE</p> <p>GENOUE</p> <p>GENOUD</p>
232	<p>Autres contraintes posturales (posture accroupie, en torsion, maintien de bras en l'air, etc.)</p> <p>blanc : non exposé 1 : exposé</p> <p>blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine</p>	<p>POSTUE</p> <p>POSTUE</p> <p>POSTUD</p>
233	<p>Contraintes articulaires</p> <p>1 : exposé 2 : non exposé</p>	<p>ARTI</p>
Si non, voir Q. 236, si oui :		
234	<p>Répétition d'un même geste ou d'une série de gestes à une cadence élevée</p> <p>blanc : non exposé 1 : exposé</p> <p>blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine</p>	<p>REPETE</p> <p>REPETE</p> <p>REPETD</p>

235	Travail exigeant de façon habituelle une position forcée ou plusieurs articulations blanc : non exposé 1 : exposé blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	FORCE
		FORCE
		FORCD

236	Machines-outils vibrantes 1 : exposé 2 : non exposé	VIB
------------	--	------------

Si non, voir Q.239, si oui :

237	Machines-outils transmettant des vibrations aux membres supérieurs (marteau-piqueur, clef à choc, meuleuse) blanc : non exposé 1 : exposé blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	VISUPE
		VISUPE
		VISUPD

238	Vibrations créées par des installations fixes (concasseur, table vibrante, presse, malaxeur) blanc : non exposé 1 : exposé blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	VIFIXE
		VIFIXE
		VIFIXD

239	Conduite 1 : exposé 2 : non exposé	COND
------------	---	-------------

Si non, voir Q.300, si oui :

240	Conduite de machine mobile (engin de chantier, chariot automoteur, etc) blanc : non exposé 1 : exposé blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	VIMOBE
		VIMOBE
		VIMOBD

241	Conduite professionnelle (automobile, camion, autocar, autobus) blanc : non exposé 1 : exposé blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	AUTOE
		AUTOE
		AUTOD

EXPOSITIONS A DES AGENTS BIOLOGIQUES
pendant la dernière semaine travaillée

300	Exposition à des agents biologiques 1. Oui 2. Non	ABIO
-----	--	------

Si non, voir Q. 400, si oui Q.301 :

Exposition délibérée.

Il s'agit d'emplois dans lesquels les agents biologiques sont à la base du processus.

301	Le salarié est exposé à des agents biologiques utilisés délibérément 1. Oui 2. Non	BIODEL
-----	---	--------

Si non, voir Q.311, si oui :

302	Laboratoire de recherche ou de développement utilisant des micro-organismes	BIDLA
	blanc : non exposé 1 : exposé	BIDLA
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	BIDLAD
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre prot. coll.	BIDLAP
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	BIDLAC
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	BIDLAR
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	BIDLAO
303	Industrie biotechnologique (production) 1. Oui 2. Non	BIDTEC

Si non, voir Q.306, si oui :

304	Microorganismes naturels	MICRON
	blanc : non exposé	MICRON
	1 : exposé	
	blanc : durée inconnue	MICROND
	1 : moins de 2 heures par semaine	
	2 : 2 à moins de 10 heures par semaine	
	3 : 10 à moins de 20 heures par semaine	
	4 : 20 heures ou plus par semaine	
	1 : aucune	MICRONP
	2 : aspiration à la source	
3 : Vase clos		
4 : Ventilation générale		
5 : autre prot. coll.		
C : protection cutanée	MICRONC	
blanc : pas de protection cutanée		
R : protection respiratoire	MICRONR	
blanc : pas de protection respiratoire		
O : protection oculaire	MICRONO	
blanc : pas de protection oculaire		

305	Microorganismes génétiquement modifiés	MICROG
	blanc : non exposé	MICROG
	1 : exposé	
	blanc : durée inconnue	MICROGD
	1 : moins de 2 heures par semaine	
	2 : 2 à moins de 10 heures par semaine	
	3 : 10 à moins de 20 heures par semaine	
	4 : 20 heures ou plus par semaine	
	1 : aucune	MICROGP
	2 : aspiration à la source	
3 : Vase clos		
4 : Ventilation générale		
5 : autre prot. coll.		
C : protection cutanée	MICROGC	
blanc : pas de protection cutanée		
R : protection respiratoire	MICROGR	
blanc : pas de protection respiratoire		
O : protection oculaire	MICROGO	
blanc : pas de protection oculaire		

306	<p>Activité en milieu ouvert (technique de dépollution, extraction de minéral par lixiviation, récupération assistée du pétrole...)</p> <p>blanc : non exposé 1 : exposé</p> <p>blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine</p> <p>1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre prot. coll.</p> <p>C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée</p> <p>R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire</p> <p>O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire</p>	<p>BIDACT</p> <p>BIDACT</p> <p>BIDACTD</p> <p>BIDACTP</p> <p>BIDACTC</p> <p>BIDACTR</p> <p>BIDACTO</p>
------------	---	---

307	<p>Classe du ou des microorganisme(s), en choisissant le plus pathogène :</p> <p>(une seule réponse Classe (1 à 4, voir guide))</p> <p>1 : Le groupe 1 comprend les agents biologiques non susceptibles de provoquer une maladie chez l'homme 2 : Le groupe 2 comprend les agents biologiques pouvant provoquer une maladie chez l'homme et constituer un danger pour les travailleurs; leur propagation dans la collectivité est peu probable. Il existe une prophylaxie ou un traitement généralement efficace 3 : le groupe 3 comprend les agents biologiques pouvant provoquer une maladie chez l'homme et constitue un danger sérieux pour les travailleurs ; leur propagation dans la collectivité est possible mais il existe une prophylaxie ou un traitement généralement efficace 4 : le groupe 4 comprend les agents biologiques qui provoquent des maladies graves chez l'homme et constitue un danger sérieux pour les travailleurs; le risque de leur propagation dans la collectivité est élevé ; il existe généralement ni prophylaxie ni traitement efficace.</p>	<p>BICLAS</p> <p>BICLAS</p>
------------	--	---

Type de risque :

308	<p>Risque infectieux</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	INFBID
------------	---	---------------

309 Risque toxinique
1. Oui
2. Non

TOXBID

310 Risque immunoallergique
1. Oui
2. Non

IMMBID

Exposition potentielle

311 Le salarié est potentiellement exposé à des agents biologiques
1. Oui
2. Non

BIOPOT

Si non, voir Q.338, si oui :

312 Travail en milieu de soins, en laboratoire
1. Oui
2. Non

BIOSOL

Si non, voir Q.319, si oui :

313 Milieu de soins

blanc : non exposé
1 : exposé

blanc : durée inconnue
1 : moins de 2 heures par semaine
2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
4 : 20 heures ou plus par semaine

1 : aucune
2 : aspiration à la source
3 : Vase clos
4 : Ventilation générale
5 : autre prot. coll.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

SOIN

SOIN

SOIND

SOINP

SOINC

SOINR

SOINO

314	Laboratoire d'analyse médicale	LABO
	blanc : non exposé 1 : exposé	LABO
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	LABOD
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre prot. coll.	LABOP
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	LABOC
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	LABOR
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	LABOO

315	Laboratoire vétérinaire	VET
	blanc : non exposé 1 : exposé	VET
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	VETD
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre prot. coll.	VETP
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	VETC
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	VETR
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	VETO

316	Laboratoire agroalimentaire blanc : non exposé 1 : exposé blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine 1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre prot. coll. C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	LAGRO
		LAGRO
		LAGROD
		LAGROP
		LAGROC
		LAGROR
		LAGROO

317	Exposition à des liquides biologiques blanc : non exposé 1 : exposé blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine 1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre prot. coll. C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	SOLIQ
		SOLIQ
		SOLIQD
		SOLIQP
		SOLIQC
		SOLIQR
		SOLIQO

318	Gestes invasifs	SOLINV
	blanc : non exposé 1 : exposé	SOLINV
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	SOLINVD
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre prot. coll.	SOLINVP
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	SOLINVC
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	SOLINVR
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	SOLINVO

319	Travaux en contact avec des animaux vivants	ANIVI
	blanc : non exposé 1 : exposé	ANIVI
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	ANIVID
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre prot. coll.	ANIVIP
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	ANIVIC
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	ANIVIR
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	ANIVIO

Si non, voir Q.328, si oui :

320

Animaux d'élevage

blanc : non exposé
1 : exposé

blanc : durée inconnue
1 : moins de 2 heures par semaine
2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
4 : 20 heures ou plus par semaine

1 : aucune
2 : aspiration à la source
3 : Vase clos
4 : Ventilation générale
5 : autre prot. coll.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

ANELE

ANELE

ANELD

ANELP

ANELC

ANELR

ANELO

321

Animaux domestiques

blanc : non exposé
1 : exposé

blanc : durée inconnue
1 : moins de 2 heures par semaine
2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
4 : 20 heures ou plus par semaine

1 : aucune
2 : aspiration à la source
3 : Vase clos
4 : Ventilation générale
5 : autre prot. coll.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

ANDOM

ANDOM

ANDOMD

ANDOMP

ANDOMC

ANDOMR

ANDOMO

322	<p>Animaux de laboratoire</p> <p>blanc : non exposé 1 : exposé</p> <p>blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine</p> <p>1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre prot. coll.</p> <p>C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée</p> <p>R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire</p> <p>O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire</p>	<p>ANLABE</p> <p>ANLABE</p> <p>ANLABD</p> <p>ANLABP</p> <p>ANLABC</p> <p>ANLABR</p> <p>ANLABO</p>
-----	---	---

323	<p>- Dont, élevage</p> <p>blanc : non exposé 1 : exposé</p> <p>blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine</p> <p>1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre prot. coll.</p> <p>C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée</p> <p>R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire</p> <p>O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire</p>	<p>LABEL</p> <p>LABEL</p> <p>LABELD</p> <p>LABELP</p> <p>LABELC</p> <p>LABELR</p> <p>LABELO</p>
-----	--	---

324	Dont, utilisation pour la recherche	LABRE
	blanc : non exposé	LABRE
	1 : exposé	
	blanc : durée inconnue	LABRED
	1 : moins de 2 heures par semaine	
	2 : 2 à moins de 10 heures par semaine	
	3 : 10 à moins de 20 heures par semaine	
	4 : 20 heures ou plus par semaine	
	1 : aucune	LABREP
	2 : aspiration à la source	
3 : Vase clos		
4 : Ventilation générale		
5 : autre prot. coll.		
C : protection cutanée	LABREC	
blanc : pas de protection cutanée		
R : protection respiratoire	LABRER	
blanc : pas de protection respiratoire		
O : protection oculaire	LABREO	
blanc : pas de protection oculaire		

325	Animaux sauvages	ANISAU
	blanc : non exposé	ANISAU
	1 : exposé	
	blanc : durée inconnue	ANISAUD
	1 : moins de 2 heures par semaine	
	2 : 2 à moins de 10 heures par semaine	
	3 : 10 à moins de 20 heures par semaine	
	4 : 20 heures ou plus par semaine	
	1 : aucune	ANISAUP
	2 : aspiration à la source	
3 : Vase clos		
4 : Ventilation générale		
5 : autre prot. coll.		
C : protection cutanée	ANISAUC	
blanc : pas de protection cutanée		
R : protection respiratoire	ANISAUR	
blanc : pas de protection respiratoire		
O : protection oculaire	ANISAUO	
blanc : pas de protection oculaire		

326	Exposition à des liquides biologiques	ANLIQ
	blanc : non exposé 1 : exposé	ANLIQ
	blanc : durée inconnue 1 : inférieur à 2 heures par semaine 2 : 2 à inférieur à 10 heures par semaine 3 : 10 à inférieur à 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	ANLIQD
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre prot. coll.	ANLIQP
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	ANLIQC
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	ANLIQR
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	ANLIQO

327	Gestes invasifs	ANINV
	blanc : non exposé 1 : exposé	ANINV
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	ANINVD
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre prot. coll.	ANINVP
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	ANINVC
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	ANINVR
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	ANINVO

328	Autres travaux 1. Oui 2. Non	ANIMOD
------------	---	---------------

Si non, voir Q. 335, si oui :

329	Service funéraire blanc : non exposé 1 : exposé blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine 1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre prot. coll. C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	FUNE
		FUNE
		FUNED
		FUNEP
		FUNEC
		FUNER
		FUNEO
		ABAT
		ABAT
		ABATD
330	Abattage, équarrissage blanc : non exposé 1 : exposé blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine 1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre prot. coll. C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	ABATP
		ABATC
		ABATR
		ABATO

331	Industrie agroalimentaire	IAA	
		blanc : non exposé	IAA
		1 : exposé	
		blanc : durée inconnue	IAAD
		1 : moins de 2 heures par semaine	
		2 : 2 à moins de 10 heures par semaine	
		3 : 10 à moins de 20 heures par semaine	
		4 : 20 heures ou plus par semaine	
		1 : aucune	IAAP
		2 : aspiration à la source	
3 : Vase clos			
4 : Ventilation générale			
5 : autre prot. coll.			
C : protection cutanée	IAAC		
blanc : pas de protection cutanée			
R : protection respiratoire	IAAR		
blanc : pas de protection respiratoire			
O : protection oculaire	IAAO		
blanc : pas de protection oculaire			

332	Agriculture	AGRI	
		blanc : non exposé	AGRI
		1 : exposé	
		blanc : durée inconnue	AGRID
		1 : moins de 2 heures par semaine	
		2 : 2 à moins de 10 heures par semaine	
		3 : 10 à moins de 20 heures par semaine	
		4 : 20 heures ou plus par semaine	
		1 : aucune	AGRIP
		2 : aspiration à la source	
3 : Vase clos			
4 : Ventilation générale			
5 : autre prot. coll.			
C : protection cutanée	AGRIC		
blanc : pas de protection cutanée			
R : protection respiratoire	AGRIR		
blanc : pas de protection respiratoire			
O : protection oculaire	AGRIO		
blanc : pas de protection oculaire			

333	Travaux d'éliminations des déchets	DECH
		DECH
		DECHD
		DECHP
		DECHC
		DECHR
		DECHO
		blanc : non exposé
		1 : exposé
		blanc : durée inconnue
1 : moins de 2 heures par semaine		
2 : 2 à moins de 10 heures par semaine		
3 : 10 à moins de 20 heures par semaine		
4 : 20 heures ou plus par semaine		
1 : aucune		
2 : aspiration à la source		
3 : Vase clos		
4 : Ventilation générale		
5 : autre prot. coll.		
C : protection cutanée		
blanc : pas de protection cutanée		
R : protection respiratoire		
blanc : pas de protection respiratoire		
O : protection oculaire		
blanc : pas de protection oculaire		

334	Travail dans les égouts	EGOU
		EGOU
		EGOUD
		EGOUP
		EGOUC
		EGOUR
		EGOUO
		blanc : non exposé
		1 : exposé
		blanc : durée inconnue
1 : moins de 2 heures par semaine		
2 : 2 à moins de 10 heures par semaine		
3 : 10 à moins de 20 heures par semaine		
4 : 20 heures ou plus par semaine		
1 : aucune		
2 : aspiration à la source		
3 : Vase clos		
4 : Ventilation générale		
5 : autre prot. coll.		
C : protection cutanée		
blanc : pas de protection cutanée		
R : protection respiratoire		
blanc : pas de protection respiratoire		
O : protection oculaire		
blanc : pas de protection oculaire		

Type de risque :

335	Risque infectieux 1. Oui 2. Non	INFPOT
336	Risque toxinique 1. Oui 2. Non	TOXPOT
337	Risque immunoallergique 1. Oui 2. Non	IMMPOT

Exposition autre

338	Le salarié travaille en station d'épuration biologique des eaux usées	EPUR
	1 : Oui 2 : Non	EPUR
	blanc : durée inconnue	EPURD
	1 : moins de 2 heures par semaine	
	2 : 2 à moins de 10 heures par semaine	
	3 : 10 à moins de 20 heures par semaine	
	4 : 20 heures ou plus par semaine	
	1 : aucune	EPURP
	2 : aspiration à la source	
	3 : Vase clos	
	4 : Ventilation générale	
	5 : autre prot. coll.	
	C : protection cutanée	EPURC
	blanc : pas de protection cutanée	
	R : protection respiratoire	EPURR
	blanc : pas de protection respiratoire	
	O : protection oculaire	EPURO
	blanc : pas de protection oculaire	

Si non, voir Q.400, si oui :

AGENTS CHIMIQUES

400	Un ou plusieurs agents chimiques ont été présents au poste du salarié pendant la dernière semaine travaillée 1. Oui 2. Non	ACHIM
-----	--	-------

Si non, voir Q. 510, si oui :

401

Acide cyanhydrique, (notamment opération de fumigation, combustion de produits nitrés), cyanures minéraux

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC401

AC401

AC401D

AC401P

AC401I

AC401C

AC401R

AC401O

402

Acide fluorhydrique, fluorures

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
- 2 : Mesurée très faible (1)
- 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
- 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
- 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)

(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC402

AC402

AC402D

AC402P

AC402I

AC402C

AC402R

AC402O

403

Acide forts, (notamment exposition à des vapeurs irritantes : acides phosphorique, sulfurique, chlorhydrique)

- 1 : Oui
- 2 : Non

- blanc : durée inconnue
- 1 : moins de 2 heures par semaine
 - 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
 - 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
 - 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

- C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

- R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

- O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC403

AC403

AC403D

AC403P

AC403I

AC403C

AC403R

AC403O

404

Acrylamide

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
- 2 : Mesurée très faible (1)
- 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
- 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
- 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)

(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.

(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC404

AC404

AC404D

AC404P

AC404I

AC404C

AC404R

AC404O

405

Acrylates volatils, (notamment d'éthyle, butyle)

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC405

AC405

AC405D

AC405P

AC405I

AC405C

AC405R

AC405O

406

Acrylonitrile

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
- 2 : Mesurée très faible (1)
- 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
- 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
- 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)

(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC406

AC406

AC406D

AC406P

AC406I

AC406C

AC406R

AC406O

407

Aldéhydes, (en général comme formaldéhyde, acéthal déhyde, glyoxal, glutaraldéhyde, furfural, acroléine)

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC407

AC407

AC407D

AC407P

AC407I

AC407C

AC407R

AC407O

408	Amiante, (toutes variétés confondues)	AC408
	1 : Oui 2 : Non	AC408
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	AC408D
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre	AC408P
	1 : Estimée très faible (1) 2 : Mesurée très faible (1) 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)	AC408I
	(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.	
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	AC408C
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	AC408R
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	AC408O

409

Amines aliphatiques volatiles, (notamment éthanolamines, DMEA, di et triméthyl, di et triéthylamine, éthylène diamine)

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC409

AC409

AC409D

AC409P

AC409I

AC409C

AC409R

AC409O

410	Amines aromatiques, (notamment MOCA, méthylène dianiline)	AC410
	1 : Oui 2 : Non	AC410
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	AC410D
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre	AC410P
	1 : Estimée très faible (1) 2 : Mesurée très faible (1) 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.	AC410I
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	AC410C
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	AC410R
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	AC410O

411

Anhydrides d'acides, (notamment phtalique, trimélique, maléique, himique, tétrachlorophatique, hexahydrophatique)

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC411

AC411

AC411D

AC411P

AC411I

AC411C

AC411R

AC411O

412	Aniline et dérivés, (notamment méthylaniline)	AC412
	1 : Oui 2 : Non	AC412
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	AC412D
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre	AC412P
	1 : Estimée très faible (1) 2 : Mesurée très faible (1) 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.	AC412I
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	AC412C
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	AC412R
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	AC4112

413

Antimoine et dérivés

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue
1 : moins de 2 heures par semaine
2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC413

AC413

AC413D

AC413P

AC413I

AC413C

AC413R

AC413O

414

Arsenic et dérivés

- 1 : Oui
- 2 : Non

- blanc : durée inconnue
- 1 : moins de 2 heures par semaine
 - 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
 - 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
 - 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
- 2 : Mesurée très faible (1)
- 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
- 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
- 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)

(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

- C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

- R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

- O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC414

AC414

AC414D

AC414P

AC414I

AC414C

AC414R

AC414O

415

Azides ou azotures

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC415

AC415

AC415D

AC415P

AC415I

AC415C

AC415R

AC415O

416	Baryum (composés solubles)	AC416
	1 : Oui 2 : Non	AC416
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	AC416D
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre	AC416P
	1 : Estimée très faible (1) 2 : Mesurée très faible (1) 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.	AC416I
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	AC416C
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	AC416R
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	AC416O

417

Bases fortes, (notamment exposition à des vapeurs irritantes)

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible ⁽¹⁾
 - 2 : Mesurée très faible ⁽¹⁾
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾
- ⁽¹⁾ légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
⁽²⁾ correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC417

AC417

AC417D

AC417P

AC417I

AC417C

AC417R

AC417O

418

Benzène

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
- 2 : Mesurée très faible (1)
- 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
- 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
- 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)

(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC418

AC418

AC418D

AC418P

AC418I

AC418C

AC418R

AC418O

419

Beryllium et dérivés

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC419

AC419

AC419D

AC419P

AC419I

AC419C

AC419R

AC419O

420

Bis-chloro-méthyl-éther (BCME)

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC420

AC420

AC420D

AC420P

AC420I

AC420C

AC420R

AC420O

421

Bore et dérivés

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC421

AC421

AC421D

AC421P

AC421I

AC421C

AC421R

AC421O

422

Butadiène (1, 3-)

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible ⁽¹⁾
- 2 : Mesurée très faible ⁽¹⁾
- 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
- 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
- 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾
- 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾

(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC422

AC422

AC422D

AC422P

AC422I

AC422C

AC422R

AC422O

423

Cadmium et dérivés

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC423

AC423

AC423D

AC423P

AC423I

AC423C

AC423R

AC423O

424	Carbonyles métalliques (nickel, fer, fluor, cobalt et leurs dérivés)	AC424
	1 : Oui 2 : Non	AC424
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	AC424D
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre	AC424P
	1 : Estimée très faible (1) 2 : Mesurée très faible (1) 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)	AC424I
	(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.	
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	AC424C
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	AC424R
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	AC424O

425

Carbures métalliques frittés

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC425

AC425

AC425D

AC425P

AC425I

AC425C

AC425R

AC425O

426

Chlorure de vinyle

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
- 2 : Mesurée très faible (1)
- 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
- 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
- 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)

(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC426

AC426

AC426D

AC426P

AC426I

AC426C

AC426R

AC426O

427

Chrome VI, acide chromique et sels

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
- 2 : Mesurée très faible (1)
- 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
- 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
- 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)

(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC427

AC427

AC427D

AC427P

AC427I

AC427C

AC427R

AC427O

428

Ciment

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
- 2 : Mesurée très faible (1)
- 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
- 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
- 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)

(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.

(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC428

AC428

AC428D

AC428P

AC428I

AC428C

AC428R

AC428O

429

Cobalt et dérivés

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC429

AC429

AC429D

AC429P

AC429I

AC429C

AC429R

AC429O

430

Crésols, (notamment di-nitro-o-crésol (DNOC))

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
- 2 : Mesurée très faible (1)
- 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
- 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
- 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)

(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC430

AC430

AC430D

AC430P

AC430I

AC430C

AC430R

AC430O

431

Cyanoacrylates

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
- 2 : Mesurée très faible (1)
- 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
- 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
- 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)

(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC431

AC431

AC431D

AC431P

AC431I

AC431C

AC431R

AC431O

432

Diméthylformamide

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
- 2 : Mesurée très faible (1)
- 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
- 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
- 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)

(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC432

AC432

AC432D

AC432P

AC432I

AC432C

AC432R

AC432O

433

Enzymes

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue
1 : moins de 2 heures par semaine
2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC433

AC433

AC433D

AC433P

AC433I

AC433C

AC433R

AC433O

434

Epichlorydrine

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
- 2 : Mesurée très faible (1)
- 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
- 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
- 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)

(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC434

AC434

AC434D

AC434P

AC434I

AC434C

AC434R

AC434O

435

Etain (sels organiques)

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC435

AC435

AC435D

AC435P

AC435I

AC435C

AC435R

AC435O

436

Ethers d'alkyles (méthyl, éthyl, etc.)

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
- 2 : Mesurée très faible (1)
- 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
- 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
- 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)

(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.

(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC436

AC436

AC436D

AC436P

AC436I

AC436C

AC436R

AC436O

437

Ethers monoalkylés de l'éthylène glycol, (notamment méthyl, éthyl, butylglycol et leurs acétates)

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC437

AC437

AC437D

AC437P

AC437I

AC437C

AC437R

AC437O

438

Ethylène glycol et polymères de bas poids moléculaire

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
- 2 : Mesurée très faible (1)
- 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
- 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
- 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)

(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.

(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC438

AC438

AC438D

AC438P

AC438I

AC438C

AC438R

AC438O

439

Fibres minérales synthétiques (verre et céramique)

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
- 2 : Mesurée très faible (1)
- 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
- 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
- 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)

(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC439

AC439

AC439D

AC439P

AC439I

AC439C

AC439R

AC439O

440	Fluorosilicates	AC440
	1 : Oui 2 : Non	AC440
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	AC440D
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre	AC440P
	1 : Estimée très faible (1) 2 : Mesurée très faible (1) 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.	AC440I
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	AC440C
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	AC440R
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	AC440O

441

Fumées de combustion

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC441

AC441

AC441D

AC441P

AC441I

AC441C

AC441R

AC441O

442

Fumées de soudage

1 : Oui

2 : Non

blanc : durée inconnue

1 : moins de 2 heures par semaine

2 : 2 à moins de 10 heures par semaine

3 : 10 à moins de 20 heures par semaine

4 : 20 heures ou plus par semaine

1 : aucune

2 : aspiration à la source

3 : Vase clos

4 : Ventilation générale

5 : autre

1 : Estimée très faible (1)

2 : Mesurée très faible (1)

3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE

4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE

5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE

6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE

7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)

8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)

(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.

(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée

blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire

blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire

blanc : pas de protection oculaire

AC442

AC442

AC442D

AC442P

AC442I

AC442C

AC442R

AC442O

443

Fumées de vulcanisation

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC443

AC443

AC443D

AC443P

AC443I

AC443C

AC443R

AC443O

444

Furfural et alcool furfurylique

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
- 2 : Mesurée très faible (1)
- 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
- 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
- 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)

(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.

(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC444

AC444

AC444D

AC444P

AC444I

AC444C

AC444R

AC444O

445	Goudrons, brais et bitumes de houille et de pétrole	AC445
	1 : Oui 2 : Non	AC445
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	AC445D
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre	AC445P
	1 : Estimée très faible (1) 2 : Mesurée très faible (1) 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.	AC445I
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	AC445C
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	AC445R
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	AC445O

446	<p>Halogènes : Brome, Chlore, Iode, Fluor et fluorure de sodium</p> <p>1 : Oui 2 : Non</p> <p>blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine</p> <p>1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre</p> <p>1 : Estimée très faible (1) 2 : Mesurée très faible (1) 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)</p> <p>(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.</p> <p>C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée</p> <p>R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire</p> <p>O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire</p>	<p>AC446</p> <p>AC446</p> <p>AC446D</p> <p>AC446P</p> <p>AC446I</p> <p>AC446C</p> <p>AC446R</p> <p>AC446O</p>
-----	---	---

447	Halogénures de méthyle (bromure, chlorure, iodure)	AC447
	1 : Oui 2 : Non	AC447
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	AC447D
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre	AC447P
	1 : Estimée très faible ⁽¹⁾ 2 : Mesurée très faible ⁽¹⁾ 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾ 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾ <small>(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.</small>	AC447I
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	AC447C
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	AC447R
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	AC447O

448	Hexane	AC448
	1 : Oui 2 : Non	AC448
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	AC448D
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre	AC448P
	1 : Estimée très faible (1) 2 : Mesurée très faible (1) 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.	AC448I
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	AC448C
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	AC448R
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	AC448O

449

Huiles minérales

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC449

AC449

AC449D

AC449P

AC449I

AC449C

AC449R

AC449O

b5M

450	Huiles autres	AC450
	1 : Oui 2 : Non	AC450
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	AC450D
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre	AC450P
	1 : Estimée très faible (1) 2 : Mesurée très faible (1) 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.	AC450I
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	AC450C
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	AC450R
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	AC450O

451	Hydrazine et dérivés, (notamment méthyl et phénylhydrazine)	AC451
	1 : Oui 2 : Non	AC451
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	AC451D
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre	AC451P
	1 : Estimée très faible (1) 2 : Mesurée très faible (1) 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.	AC451I
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	AC451C
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	AC451R
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	AC451O

452	Hydrocarbures pétroliers (carburants automobiles, solvants naphta, kérosène, gazole)	AC452
	<p>1 : Oui 2 : Non</p>	AC452
	<p>blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine</p>	AC452D
	<p>1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre</p>	AC452P
	<p>1 : Estimée très faible (1) 2 : Mesurée très faible (1) 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)</p> <p>(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.</p>	AC452I
	<p>C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée</p>	AC452C
	<p>R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire</p>	AC452R
	<p>O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire</p>	AC452O

453

Hydrocarbures aromatiques halogénés et/ou nitrés

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC453

AC453

AC453D

AC453P

AC453I

AC453C

AC453R

AC453O

454	Hydrocarbures polycycliques aromatiques (y compris inhalation de produits de combustion)	AC454
	1 : Oui 2 : Non	AC454
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	AC454D
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre	AC454P
	1 : Estimée très faible ⁽¹⁾ 2 : Mesurée très faible ⁽¹⁾ 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾ 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾	AC454I
	<small>(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.</small>	
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	AC454C
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	AC454R
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	AC454O

455

Hydrures, (notamment Hydrogène arsenié, sulfuré)

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC455

AC455

AC455D

AC455P

AC455I

AC455C

AC455R

AC455O

456	Insecticides organophosphorés	AC456
	1 : Oui 2 : Non	AC456
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	AC456D
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre	AC456P
	1 : Estimée très faible (1) 2 : Mesurée très faible (1) 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.	AC456I
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	AC456C
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	AC456R
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	AC456O

457	Isocyanates et prépolymères, (notamment résines à base de TDI, MDI, HDI)	AC571
	1 : Oui 2 : Non	AC571
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	AC457D
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre	AC457P
	1 : Estimée très faible (1) 2 : Mesurée très faible (1) 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.	AC457I
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	AC457C
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	AC457R
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	AC457O

458

Manganèse et dérivés

1 : Oui

2 : Non

blanc : durée inconnue

1 : moins de 2 heures par semaine

2 : 2 à moins de 10 heures par semaine

3 : 10 à moins de 20 heures par semaine

4 : 20 heures ou plus par semaine

1 : aucune

2 : aspiration à la source

3 : Vase clos

4 : Ventilation générale

5 : autre

1 : Estimée très faible ⁽¹⁾

2 : Mesurée très faible ⁽¹⁾

3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE

4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE

5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE

6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE

7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾

8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾

(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.

(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponçeurs de bois.

C : protection cutanée

blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire

blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire

blanc : pas de protection oculaire

AC458

AC458

AC458D

AC458P

AC458I

AC458C

AC458R

AC458O

459	Mercure. Inhalation de vapeurs et usage de sels de mercure	AC459
	1 : Oui 2 : Non	AC459
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	AC459D
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre	AC459P
	1 : Estimée très faible (1) 2 : Mesurée très faible (1) 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.	AC459I
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	AC459C
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	AC459R
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	AC459O

460

Méthacrylates volatils

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
- 2 : Mesurée très faible (1)
- 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
- 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
- 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)

(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.

(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC460

AC460

AC460D

AC460P

AC460I

AC460C

AC460R

AC460O

461	Méthanol	AC461
	1 : Oui 2 : Non	AC461
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	AC461D
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre	AC461P
	1 : Estimée très faible (1) 2 : Mesurée très faible (1) 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.	AC461I
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	AC461C
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	AC461R
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	AC461O

462

Méthyl pyrrolidone

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC462

AC462

AC462D

AC462P

AC462I

AC462C

AC462R

AC462O

463

Monoxyde de carbone

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC463

AC463

AC463D

AC463P

AC463I

AC463C

AC463R

AC463O

464	Mycotoxines	AC464
	1 : Oui	AC464
	2 : Non	
	blanc : durée inconnue	AC464D
	1 : moins de 2 heures par semaine	
	2 : 2 à moins de 10 heures par semaine	
	3 : 10 à moins de 20 heures par semaine	
	4 : 20 heures ou plus par semaine	
	1 : aucune	AC464P
	2 : aspiration à la source	
	3 : Vase clos	
	4 : Ventilation générale	
	5 : autre	
	1 : Estimée très faible (1)	AC464I
	2 : Mesurée très faible (1)	
	3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE	
	4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE	
	5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE	
	6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE	
	7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)	
	8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)	
	(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.	
	(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.	
	C : protection cutanée	AC464C
	blanc : pas de protection cutanée	
	R : protection respiratoire	AC464R
	blanc : pas de protection respiratoire	
	O : protection oculaire	AC464O
	blanc : pas de protection oculaire	

465

Nickel et dérivés

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC465

AC465

AC465D

AC465P

AC465I

AC465C

AC465R

AC465O

466	Nitriles volatils, (notamment propionitrile, acétonitrile)	AC466
	1 : Oui	AC466
	2 : Non	
	blanc : durée inconnue	AC466D
	1 : moins de 2 heures par semaine	
	2 : 2 à moins de 10 heures par semaine	
	3 : 10 à moins de 20 heures par semaine	
	4 : 20 heures ou plus par semaine	
	1 : aucune	AC466P
	2 : aspiration à la source	
	3 : Vase clos	
	4 : Ventilation générale	
	5 : autre	
	1 : Estimée très faible ⁽¹⁾	AC466I
	2 : Mesurée très faible ⁽¹⁾	
	3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE	
	4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE	
	5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE	
	6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE	
	7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾	
	8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾	
	<small>(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.</small>	
	<small>(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.</small>	
	C : protection cutanée	AC466C
	blanc : pas de protection cutanée	
	R : protection respiratoire	AC466R
	blanc : pas de protection respiratoire	
	O : protection oculaire	AC466O
	blanc : pas de protection oculaire	

467	Nitrosamines, (notamment utilisation simultanée d'amines et de nitrites)	AC467
	1 : Oui 2 : Non	AC467
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	AC467D
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre	AC467P
	1 : Estimée très faible (1) 2 : Mesurée très faible (1) 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) <small>(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.</small>	AC467I
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	AC467C
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	AC467R
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	AC467O

468	Oxydes d'azote	AC468
	1 : Oui 2 : Non	AC468
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	AC468D
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre	AC468P
	1 : Estimée très faible ⁽¹⁾ 2 : Mesurée très faible ⁽¹⁾ 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾ 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾ <small>(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.</small>	AC468I
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	AC468C
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	AC468R
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	AC468O

469

Oxyde d'éthylène

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
- 2 : Mesurée très faible (1)
- 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
- 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
- 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)

(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC469

AC469

AC469D

AC469P

AC469I

AC469C

AC469R

AC469O

470	Oxydes de fer	AC470
	1 : Oui 2 : Non	AC470
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	AC470D
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre	AC470P
	1 : Estimée très faible (1) 2 : Mesurée très faible (1) 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) <small>(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.</small>	AC470I
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	AC470C
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	AC470R
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	AC470O

471

Oxyde soufre

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC471

AC471

AC471D

AC471P

AC471I

AC471C

AC471R

AC471O

472	Oxydants autres, peroxydes	AC472
	1 : Oui 2 : Non	AC472
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	AC472D
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre	AC472P
	1 : Estimée très faible ⁽¹⁾ 2 : Mesurée très faible ⁽¹⁾ 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾ 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾ <small>(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.</small>	AC472I
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	AC472C
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	AC472R
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	AC472O

473

Ozone

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC473

AC473

AC473D

AC473P

AC473I

AC473C

AC473R

AC473O

474

PCB et PBB

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
- 2 : Mesurée très faible (1)
- 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
- 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
- 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)

(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC474

AC474

AC474D

AC474P

AC474I

AC474C

AC474R

AC474O

475

Paraquat et Diquat

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC475

AC475

AC475D

AC475P

AC475I

AC475C

AC475R

AC475O

476	Persulfates	AC476
	1 : Oui 2 : Non	AC476
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	AC476D
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre	AC476P
	1 : Estimée très faible (1) 2 : Mesurée très faible (1) 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) <small>(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.</small>	AC476I
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	AC476C
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	AC476R
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	AC476O

477

Phénol et dérivés halogénés et nitrés, (notamment pentachlorophénol.

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC477

AC477

AC477D

AC477P

AC477I

AC477C

AC477R

AC477O

478	Phosgène et autres oxyhalogénures de carbone, (notamment produits de dégradation thermique des matériaux organiques chlorés)	AC478
	1 : Oui 2 : Non	AC478
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	AC478D
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre	AC478P
	1 : Estimée très faible ⁽¹⁾ 2 : Mesurée très faible ⁽¹⁾ 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾ 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾ <small>(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.</small>	AC478I
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	AC478C
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	AC478R
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	AC477O

479

Phosphore et sels

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC479

AC479

AC479D

AC479P

AC479I

AC479C

AC479R

AC479O

480	Phosphure d'hydrogène	AC480
	1 : Oui 2 : Non	AC480
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	AC480D
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre	AC480P
	1 : Estimée très faible (1) 2 : Mesurée très faible (1) 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.	AC480I
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	AC480C
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	AC480R
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	AC480O

481

Plomb et dérivés

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
- 2 : Mesurée très faible (1)
- 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
- 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
- 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)

(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC481

AC481

AC481D

AC481P

AC481I

AC481C

AC481R

AC481O

482

Poussières animales

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible ⁽¹⁾
 - 2 : Mesurée très faible ⁽¹⁾
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC482

AC482

AC482D

AC482P

AC482I

AC482C

AC482R

AC482O

483

Poussières de bois

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponçeurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC483

AC483

AC483D

AC483P

AC483I

AC483C

AC483R

AC483O

484	Poussières végétales (autres que bois, notamment coton, sisal)	AC484
	1 : Oui 2 : Non	AC484
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	AC484D
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre	AC484P
	1 : Estimée très faible ⁽¹⁾ 2 : Mesurée très faible ⁽¹⁾ 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾ 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾ <small>(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.</small>	AC484I
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	AC484C
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	AC484R
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	AC484O

485

Poussières minérales

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC485

AC485

AC485D

AC485P

AC485I

AC485C

AC485R

AC485O

486	Résines époxydiques	AC486
	1 : Oui 2 : Non	AC486
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	AC486D
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre	AC477P
	1 : Estimée très faible (1) 2 : Mesurée très faible (1) 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.	AC477I
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	AC477C
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	AC477R
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	AC477O

487

Résines autres

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC487

AC487

AC487D

AC487P

AC487I

AC487C

AC487R

AC487O

488

Silice cristalline

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
- 2 : Mesurée très faible (1)
- 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
- 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
- 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)

(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC488

AC488

AC488D

AC488P

AC488I

AC488C

AC488R

AC488O

489

Solvants : alcools autres que méthanol

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible ⁽¹⁾
 - 2 : Mesurée très faible ⁽¹⁾
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾
- ⁽¹⁾ légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
⁽²⁾ correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC489

AC489

AC489D

AC489P

AC489I

AC489C

AC489R

AC489O

490	Solvants divers : acétates, esters et cétones, (notamment MBK, MEK, mais hors aldéhydes et éthers)	AC490
	1 : Oui 2 : Non	AC490
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	AC490D
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre	AC490P
	1 : Estimée très faible ⁽¹⁾ 2 : Mesurée très faible ⁽¹⁾ 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾ 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾ <small>(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.</small>	AC490I
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	AC490C
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	AC490R
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	AC490O

491

Solvants halogénés, (notamment trichloréthylène, trichloréthane, chlorure de méthylène)

- 1 : Oui
- 2 : Non

- blanc : durée inconnue
- 1 : moins de 2 heures par semaine
 - 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
 - 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
 - 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
- 2 : Mesurée très faible (1)
- 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
- 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
- 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)

(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

- C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

- R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

- O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC491

AC491

AC491D

AC491P

AC491I

AC491C

AC491R

AC491O

492	Solvants pétroliers (notamment toluène, xylène, essences spéciales)	AC492
	<p>1 : Oui 2 : Non</p>	AC492
	<p>blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine</p>	AC492D
	<p>1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre</p>	AC492P
	<p>1 : Estimée très faible ⁽¹⁾ 2 : Mesurée très faible ⁽¹⁾ 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾ 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾ <small>(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.</small></p>	AC492I
	<p>C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée</p>	AC492C
	<p>R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire</p>	AC492R
	<p>O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire</p>	AC492O

493

Styrène

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC493

AC493

AC493D

AC493P

AC493I

AC493C

AC493R

AC493O

494	Sulfates et sulfures d'alkyle, (notamment de diméthyle et de diéthyle)	AC494
	1 : Oui 2 : Non	AC494
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	AC494D
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre	AC494P
	1 : Estimée très faible ⁽¹⁾ 2 : Mesurée très faible ⁽¹⁾ 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾ 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾ <small>(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.</small>	AC494I
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	AC494C
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	AC494R
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	AC494O

495

Sulfites

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC495

AC495

AC495D

AC495P

AC495I

AC495C

AC495R

AC495O

496	Sulfure de carbone	AC496
	1 : Oui 2 : Non	AC496
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	AC496D
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre	AC496P
	1 : Estimée très faible ⁽¹⁾ 2 : Mesurée très faible ⁽¹⁾ 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾ 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾	AC496I
	(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.	
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	AC496C
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	AC496R
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	AC496O

497

Sélénium et dérivés

- 1 : Oui
- 2 : Non

- blanc : durée inconnue
- 1 : moins de 2 heures par semaine
 - 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
 - 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
 - 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

- C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

- R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

- O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC497

AC497

AC497D

AC497P

AC497I

AC497C

AC497R

AC497O

498	Tensio-actifs, (notamment ammoniums quaternaires) ou détergents en contenant	AC498
	1 : Oui 2 : Non	AC498
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	AC498D
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre	AC498P
	1 : Estimée très faible (1) 2 : Mesurée très faible (1) 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) <small>(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.</small>	AC498I
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	AC498C
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	AC498R
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	AC498O

499

Tétrahydrofuranne

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC499

AC499

AC499D

AC499P

AC499I

AC499C

AC499R

AC499O

500	Thallium	AC500
	1 : Oui 2 : Non	AC500
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	AC500D
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre	AC500P
	1 : Estimée très faible ⁽¹⁾ 2 : Mesurée très faible ⁽¹⁾ 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾ 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾ <small>(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.</small>	AC500I
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	AC500C
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	AC500R
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	AC500O

501

Vanadium et dérivés

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC501

AC501

AC501D

AC501P

AC501I

AC501C

AC501R

AC501O

502

Végétaux allergisants

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible ⁽¹⁾
- 2 : Mesurée très faible ⁽¹⁾
- 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
- 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
- 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
- 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾
- 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾

(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponçeurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC502

AC502

AC502D

AC502P

AC502I

AC502C

AC502R

AC502O

503

Autre agent chimique toxique (en clair) :

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC503

AC503

AC503D

AC503P

AC503I

AC503C

AC503R

AC503O

504	Autre agent chimique toxique (en clair)	AC504
	1 : Oui 2 : Non	AC504
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	AC504D
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre	AC504P
	1 : Estimée très faible (1) 2 : Mesurée très faible (1) 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2) <small>(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.</small>	AC504I
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	AC504C
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	AC504R
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	AC504O

505

Autre agent chimique allergisant (en clair)

- 1 : Oui
- 2 : Non

blanc : durée inconnue

- 1 : moins de 2 heures par semaine
- 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine
- 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine
- 4 : 20 heures ou plus par semaine

- 1 : aucune
- 2 : aspiration à la source
- 3 : Vase clos
- 4 : Ventilation générale
- 5 : autre

- 1 : Estimée très faible (1)
 - 2 : Mesurée très faible (1)
 - 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE
 - 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE
 - 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
 - 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- (1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.
(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

C : protection cutanée
blanc : pas de protection cutanée

R : protection respiratoire
blanc : pas de protection respiratoire

O : protection oculaire
blanc : pas de protection oculaire

AC505

AC505

AC505D

AC505P

AC505I

AC505C

AC505R

AC505O

506	Autre agent chimique allergisant (en clair)	AC506
	1 : Oui 2 : Non	AC506
	blanc : durée inconnue 1 : moins de 2 heures par semaine 2 : 2 à moins de 10 heures par semaine 3 : 10 à moins de 20 heures par semaine 4 : 20 heures ou plus par semaine	AC506D
	1 : aucune 2 : aspiration à la source 3 : Vase clos 4 : Ventilation générale 5 : autre	AC506P
	1 : Estimée très faible ⁽¹⁾ 2 : Mesurée très faible ⁽¹⁾ 3 : Estimée faible, inférieure à 50 % de la VLE 4 : Mesurée faible, inférieure à 50 % de la VLE 5 : Estimée forte, autour de 50 % de la VLE 6 : Mesurée forte, autour de 50 % de la VLE 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾ 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE ⁽²⁾ <small>(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection. (2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.</small>	AC506I
	C : protection cutanée blanc : pas de protection cutanée	AC506C
	R : protection respiratoire blanc : pas de protection respiratoire	AC506R
	O : protection oculaire blanc : pas de protection oculaire	AC506O

510	Selon vous, les conditions de travail réelles du salarié comportent-elles un ou plusieurs risques de pathologie (du fait de son travail) ? Si non, fin de l'enquête. Si oui, rappeler ci dessous l'agent ou la situation à l'origine de chacun de ces risques, en notant les numéros les identifiant dans chaque partie du questionnaire.	JUGMED
	1. Oui 2. Non	

Attention, si un risque résulte uniquement d'un effet de synergie de plusieurs facteurs, l'indiquer aux questions 515 et suivantes.

<p>511 Contraintes organisationnelles et relationnelles notées 101 à 132 pouvant présenter un risque de pathologie</p> <p>101 à 132 renvoi au numéro de questions précédentes 000 : contrainte citée par le médecin à laquelle le salarié n'est pas exposé.</p>	<p>JUOR1 à JUOR6</p>
<p>512 Ambiances et contraintes physiques notées 201 à 241 pouvant présenter un risque de pathologie</p> <p>201 à 241 renvoi au numéro de questions précédentes 000 : contrainte citée par le médecin à laquelle le salarié n'est pas exposé.</p>	<p>JUPHYS1 à JUPHYS6</p>
<p>513 Expositions à des agents biologiques notées 301 à 338 pouvant présenter un risque de pathologie</p> <p>301 à 338 renvoi au numéro de questions précédentes 000 : contrainte citée par le médecin à laquelle le salarié n'est pas exposé.</p>	<p>JUGAB1 à JUGAB6</p>
<p>514 Agents chimiques notés 401 à 506 pouvant présenter un risque de pathologie</p> <p>401 à 506 renvoi au numéro de questions précédentes 000 : contrainte citée par le médecin à laquelle le salarié n'est pas exposé.</p>	<p>JUGAC1 à JUGAC18</p>
<p>515 Un ou plusieurs risques de pathologie sont-ils dus uniquement à un effet de synergie entre plusieurs des facteurs cités dans le questionnaire ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p> <p>Si non, fin de l'enquête. Si oui, indiquer les numéros les identifiant dans le questionnaire, pour chaque cas de synergie, pouvant présenter un risque de pathologie</p> <p>101 à 506 renvoi au numéro de questions précédentes 000 : contrainte citée par le médecin à laquelle le salarié n'est pas exposé.</p>	<p>SYN SYN 11 à SYN 16 SYN 21 à SYN 26 SYN 31 à SYN 36</p>

LES VARIABLES CREEES

17,0446 à 4618,531	Pondération finale : Un redressement par calages sur marges a été réalisé pour que l'échantillon soit représentatif de la structure de la population salariale. Les variables de calage utilisées sont l'activité économique, la catégorie professionnelle, et la taille de l'entreprise. La somme de cette variable sur l'ensemble de l'échantillon vaut 1.2 million ✓ variable numérique	PONDFIN
--------------------------	--	----------------

Découpage de la PCS en 133 postes nomenclature non officielle crée par Michel Colar proche des tâches effectuées	P133
---	-------------

Nomenclatures d'Activités et de Produits en 85 postes	NAFG85
--	---------------

Nomenclatures d'Activités et de Produits en 36 postes	NAFG36 (NES)
--	---------------------

Nomenclatures d'Activités et de Produits en 16 postes	NAFG16 ? NAFG16 (NES)
--	---

Libellé du secteur d'activité selon Unedic agricult : grand secteur dit « Agriculture » autres : autres grands secteurs construc : grand secteur dit de la « Construction » industri : secteur dit « Industriel » tertiair : secteur dit « Tertiaire »	UNEDC2
--	---------------

Taille de l'entreprise <table> <tr> <td>Blanc</td> <td>Non renseigné</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1 à 9 salariés</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>10 à 49 salariés</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>50 à 199 salariés</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>200 à 499 salariés</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>500 salariés et plus</td> </tr> </table>	Blanc	Non renseigné	1	1 à 9 salariés	2	10 à 49 salariés	3	50 à 199 salariés	4	200 à 499 salariés	5	500 salariés et plus	ET
Blanc	Non renseigné												
1	1 à 9 salariés												
2	10 à 49 salariés												
3	50 à 199 salariés												
4	200 à 499 salariés												
5	500 salariés et plus												

Age du Salarie : Cette variable est calculé à partir de l'année de naissance '.' = non renseigné 15 à 85	AGE
--	------------

Tranche d'âge du salarié : 1 = moins de 25 ans 2 = entre 25 et 29 ans 3 = entre 30 et 49 ans 4 = 50 ans et plus	TAGE
--	-------------

0-1	Nombre de lieux d'activités du salarié 0 = Non renseigné 1 = un lieu d'activité 2 = deux lieux d'activités 3 = trois lieux d'activités 4 = quatre lieux d'activités 5 = cinq lieux d'activités 6 = six lieux d'activités	PLULOC
-----	--	--------

Taux de sondage en numérique	SONDNUM
-------------------------------------	---------

Codification de la PCS sur une position : 3 : Cadres et professions intellectuelles supérieures 4 : Professions intermédiaires 5 : Employés 6 : Ouvriers	CS1
---	-----

Codification de la PCS sur 42 postes (les deux premiers caractères de la variable PCS)	CS2
---	-----

Codification de la NAF sur 60 postes (les deux premiers caractères de la NAF)	UNEDIC
--	--------

NAF93

Libellé de la section (NAF17) : la variable « SECTION » est un regroupement de la NAF17 en grands secteurs (Agriculture, industriel, etc) et en sous-secteurs. Secteur primaire : AB : Secteur Primaire (Agriculture, chasse, sylviculture, pêche, aquaculture) Secteur industriel : C : Industries extractives (10 à 14) D : Industries manufacturières (15 à 37) E : Production et distribution d'électricité gaz et eau (40, 41) Secteur construction : F : Construction (45) Secteur tertiaire : G : Commerce, réparation auto et art. domestiques (50 à 52) H : Hôtels et restaurants (55) I : Transports et communication (60 à 64) J : Activités financières (65 à 67) K : Immobilier, location et services aux entreprises (70 à 74) L : Administration publique (75) M : Education (80) N : Santé et action sociale (85) O : Services collectifs, sociaux et personnels (90 à 93) P : services domestiques (95) Secteur Activités extra-territoriales : Q : Secteur Activités extra-territoriales (99) Secteur inconnu Z : secteur inconnu (00)	SECTION
--	---------

NAF93

Libellé du secteur d'activité selon Unedic

Cette variable regroupe deux modalités de la variable UNEDC2
(autres et Agricultures en autres)

autres : autres grands secteurs (y compris Agriculture)

construc : grand secteur dit de la « Construction »

industri : grand secteur dit « Industriel »

tertiar : grand secteur dit « Tertiaire »

UNEDC

INDEX

ABAT ABATD ABATP ABATC ABATR ABATO	Abattage, équarrissage Durée de l'exposition Protection collective C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.32
ABIO	Exposition à des agents biologiques	p.20
AC401 AC401D AC401P AC401I AC401C AC401R AC401O	Acide cyanhydrique, (notamment opération de fumigation, combustion de produits nitrés), cyanures minéraux Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.36
AC402 AC402D AC402P AC402I AC402C AC402R AC402O	Acide fluorhydrique, fluorures Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.37
AC403 AC403D AC403P AC403I AC403C AC403R AC403O	Acide forts, (notamment exposition à des vapeurs irritantes : acides phosphorique, sulfurique, chlorhydrique) Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.38
AC404 AC404D AC404P AC404I AC404C AC404R AC404O	Acrylamide Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.39
AC405 AC405D AC405P AC405I AC405C AC405R AC405O	Acrylates volatils, (notamment d'éthyle, butyle) Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.40
AC406 AC406D AC406P AC406I AC406C AC406R AC406O	Acrylonitrile Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.41
AC407 AC407D AC407P AC407I AC407C AC407R AC407O	Aldéhydes, (en général comme formaldéhyde, acétal déhyde, glyoxal, glutaraldéhyde, furfural, acroléine) Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.42

AC408 AC408D AC408P AC408I AC408C AC408R AC408O	Amiante, (toutes variétés confondues) Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.43
AC409 AC409D AC409P AC409I AC409C AC409R AC409O	Amines aliphatiques volatiles, (notamment éthanolamines, DMEA, di et triméthyl, di et triéthylamine, éthylène diamine) Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.44
AC410 AC410D AC410P AC410I AC410C AC410R AC410O	Amines aromatiques, (notamment MOCA, méthylène dianiline) Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.45
AC411 AC411D AC411P AC411I AC411C AC411R AC411O	Anhydrides d'acides, (notamment phtalique, trimélique, maléique, himique, tétrachlorophatique, hexahydrophatique) Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.46
AC412 AC412D AC412P AC412I AC412C AC412R AC412O	Aniline et dérivés, (notamment méthylaniline) Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.47
AC413 AC413D AC413P AC413I AC413C AC413R AC413O	Antimoine et dérivés Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.48
AC414 AC414D AC414P AC414I AC414C AC414R AC414O	Arsenic et dérivés Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.49
AC415 AC415D AC415P AC415I AC415C AC415R AC415O	Azides ou azotures Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.50
AC416 AC416D AC416P AC416I AC416C AC416R AC416O	Baryum (composés solubles) Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.51

AC417 AC417D AC417P AC417I AC417C AC417R AC417O	Bases fortes, (notamment exposition à des vapeurs irritantes) Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.52
AC418 AC418D AC418P AC418I AC418C AC418R AC418O	Benzène Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.53
AC419 AC419D AC419P AC419I AC419C AC419R AC419O	Beryllium et dérivés Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.54
AC420 AC420D AC420P AC420I AC420C AC420R AC420O	Bis-chloro-méthyl-éther (BCME) Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.55
AC421 AC421D AC421P AC421I AC421C AC421R AC421O	Bore et dérivés Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.56
AC422 AC422D AC422P AC422I AC422C AC422R AC422O	Butadiène (1, 3-) Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.57
AC423 AC423D AC423P AC423I AC423C AC423R AC423O	Cadmium et dérivés Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.58
AC424 AC424D AC424P AC424I AC424C AC424R AC424O	Carbonyles métalliques (nickel, fer, fluor, cobalt et leurs dérivés) Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.59
AC425 AC425D AC425P AC425I AC425C AC425R AC425O	Carbures métalliques frittés Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.60

AC426 AC426D AC426P AC426I AC426C AC426R AC426O	Chlorure de vinyle Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.61
AC427 AC427D AC427P AC427I AC427C AC427R AC427O	Chrome VI, acide chromique et sels Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.62
AC428 AC428D AC428P AC428I AC428C AC428R AC428O	Ciment Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.63
AC429 AC429D AC429P AC49I AC429C AC429R AC429O	Cobalt et dérivés Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.64
AC430 AC430D AC430P AC430I AC430C AC430R AC430O	Crésols, (notamment di-nitro-o-crésol (DNOC)) Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.65
AC431 AC431D AC431P AC431I AC431C AC431R AC431O	Cyanoacrylates Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.66
AC432 AC432D AC432P AC432I AC432C AC432R AC432O	Diméthylformamide Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.67
AC433 AC433D AC433P AC433I AC433C AC433R AC433O	Enzymes Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.68
AC434 AC434D AC434P AC434I AC434C AC434R AC434O	Epichlorydrine Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.69

AC435 AC435D AC435P AC435I AC435C AC435R AC435O	Etain (sels organiques) Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.70
AC436 AC436D AC436P AC436I AC436C AC436R AC436O	Ethers d'alkyles (méthyl, éthyl, etc.) Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.71
AC437 AC437D AC437P AC437I AC437C AC437R AC437O	Ethers monoalkylés de l'éthylène glycol, (notamment méthyl, éthyl, butylglycol et leurs acétates) Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.72
AC438 AC438D AC438P AC438I AC438C AC438R AC438O	Ethylène glycol et polymères de bas poids moléculaire Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.73
AC439 AC439D AC439P AC439I AC439C AC439R AC439O	Fibres minérales synthétiques (verre et céramique) Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.74
AC440 AC440D AC440P AC440I AC440C AC440R AC440O	Fluorosilicates Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.75
AC441 AC441D AC441P AC441I AC441C AC441R AC441O	Fumées de combustion Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.76
AC442 AC442D AC442P AC442I AC442C AC442R AC442O	Fumées de soudage Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.77
AC443 AC443D AC443P AC443I AC443C AC443R AC443O	Fumées de vulcanisation Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.78

AC444 AC444D AC444P AC444I AC444C AC444R AC444O	Furfural et alcool furfurylique Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.79
AC445 AC445D AC445P AC445I AC445C AC445R AC445O	Goudrons, brais et bitumes de houille et de pétrole Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.80
AC446 AC446D AC446P AC446I AC446C AC446R AC446O	Halogènes : Brome, Chlore, Iode, Fluor et fluorure de sodium Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.81
AC447 AC447D AC447P AC447I AC447C AC447R AC447O	Halogénures de méthyle (bromure, chlorure, iodure) Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.82
AC448 AC448D AC448P AC448I AC448C AC448R AC448O	Hexane Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.83
AC449 AC449D AC449P AC449I AC449C AC449R AC449O	Huiles minérales Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.84
AC450 AC450D AC450P AC450I AC450C AC450R AC450O	Huiles autres Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.85
AC451 AC451D AC451P AC451I AC451C AC451R AC451O	Hydrazine et dérivés, (notamment méthyl et phénylhydrazine) Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.86
AC452 AC452D AC452P AC452I AC452C AC452R AC452O	Hydrocarbures pétroliers (carburants automobiles, solvants naphtha, kérosène, gazole) Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.87

AC453 AC453D AC453P AC453I AC453C AC453R AC453O	Hydrocarbures aromatiques halogénés et/ou nitrés Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.88
AC454 AC454D AC454P AC454I AC454C AC454R AC454O	Hydrocarbures polycycliques aromatiques (y compris inhalation de produits de combustion) Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.89
AC455 AC455D AC455P AC455I AC455C AC455R AC455O	Hydrures, (notamment Hydrogène arsénié, sulfuré) Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.90
AC456 AC456D AC456P AC456I AC456C AC456R AC456O	Insecticides organophosphorés Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.91
AC458 AC458D AC458P AC458I AC458C AC458R AC458O	Manganèse et dérivés Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.92
AC457 AC457D AC457P AC457I AC457C AC457R AC457O	Isocyanates et prépolymères, (notamment résines à base de TDI, MDI, HDI) Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.93
AC459 AC459D AC459P AC459I AC459C AC459R AC459O	Mercure. Inhalation de vapeurs et usage de sels de mercure Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.94
AC460 AC460D AC460P AC460I AC460C AC460R AC460O	Méthacrylates volatils Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.95
AC461 AC461D AC461P AC461I AC461C AC461R AC461O	Méthanol Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.96

AC462 AC462D AC462P AC462I AC462C AC462R AC462O	Méthyl pyrrolidone Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.97
AC463 AC463D AC463P AC463I AC463C AC463R AC463O	Monoxyde de carbone Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.98
AC464 AC464D AC464P AC464I AC464C AC464R AC464O	Mycotoxines Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.99
AC465 AC465D AC465P AC465I AC465C AC465R AC465O	Nickel et dérivés Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.100
AC466 AC466D AC466P AC466I AC466C AC466R AC466O	Nitriles volatils, (notamment propionitrile, acétonitrile) Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.101
AC467 AC467D AC467P AC467I AC467C AC467R AC467O	Nitrosamines, (notamment utilisation simultanée d'amines et de nitrites) Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.102
AC468 AC468D AC468P AC468I AC468C AC468R AC468O	Oxydes d'azote Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.103
AC469 AC469D AC469P AC469I AC469C AC469R AC469O	Oxyde d'éthylène Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.104
AC470 AC470D AC470P AC470I AC470C AC470R AC470O	Oxydes de fer Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.105

AC471 AC471D AC471P AC471I AC471C AC471R AC471O	Oxyde soufre Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.106
AC472 AC472D AC472P AC472I AC472C AC472R AC472O	Oxydants autres, peroxydes Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.107
AC473 AC473D AC473P AC473I AC473C AC473R AC473O	Ozone Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.108
AC474 AC474D AC474P AC474I AC474C AC474R AC474O	PCB et PBB Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.109
AC475 AC475D AC475P AC475I AC475C AC475R AC475O	Paraquat et Diquat Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.110
AC476 AC476D AC476P AC476I AC476C AC476R AC476O	Persulfates Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.111
AC477 AC477D AC477P AC477I AC477C AC477R AC477O	Phénol et dérivés halogénés et nitrés, (notamment pentachlorophénol. Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.112
AC478 AC478D AC478P AC478I AC478C AC478R AC478O	Phosgène et autres oxyhalogénures de carbone, (notamment produits de dégradation thermique des matériaux organiques chlorés) Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.113
AC479 AC479D AC479P AC479I AC479C AC479R AC479O	Phosphore et sels Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.114

AC480 AC480D AC480P AC480I AC480C AC480R AC480O	Phosphure d'hydrogène Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.115
AC481 AC481D AC481P AC481I AC481C AC481R AC481O	Plomb et dérivés Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.116
AC482 AC482D AC482P AC482I AC482C AC482R AC482O	Poussières animales Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.117
AC483 AC483D AC483P AC483I AC483C AC483R AC483O	Poussières de bois Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.118
AC484 AC484D AC484P AC484I AC484C AC484R AC484O	Poussières végétales (autres que bois, notamment coton, sisal) Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.119
AC485 AC485D AC485P AC485I AC485C AC485R AC485O	Poussières minérales Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.120
AC486 AC486D AC477P AC477I AC477C AC477R AC477O	Résines époxydiques Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.121
AC487 AC487D AC487P AC487I AC487C AC487R AC487O	Résines autres Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.122
AC488 AC488D AC488P AC488I AC488C AC488R AC488O	Silice cristalline Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.123

AC489 AC489D AC489P AC489I AC489C AC489R AC489O	Solvants : alcools autres que méthanol Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.124
AC490 AC490D AC490P AC490I AC490C AC490R AC490O	Solvants divers : acétates, esters et cétones, (notamment MBK, MEK, mais hors aldéhydes et éthers) Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.125
AC491 AC491D AC491P AC491I AC491C AC491R AC491O	Solvants halogénés, (notamment trichloréthylène, trichloréthane, chlorure de méthylène) Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.126
AC492 AC492D AC492P AC492I AC492C AC492R AC492O	Solvants pétroliers (notamment toluène, xylène, essences spéciales) Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.127
AC493 AC493D AC493P AC493I AC493C AC493R AC493O	Styrène Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.128
AC494 AC494D AC494P AC494I AC494C AC494R AC494O	Sulfates et sulfures d'alkyle, (notamment de diméthyle et de diéthyle) Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.129
AC495 AC495D AC495P AC495I AC495C AC495R AC495O	Sulfites Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.130
AC496 AC496D AC496P AC496I AC496C AC496R AC496O	Sulfure de carbone Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.131
AC497 AC497D AC497P AC497I AC497C AC497R AC497O	Sélénium et dérivés Durée de l'exposition Protection collective Intensité C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.132

AC498	Tensio-actifs, (notamment ammoniums quaternaires) ou détergents en contenant	p.133
AC498D	Durée de l'exposition	
AC498P	Protection collective	
AC498I	Intensité	
AC498C	C : protection cutanée	
AC498R	R : protection respiratoire	
AC498O	O : protection oculaire	
AC499	Tétrahydrofuranne	p.134
AC499D	Durée de l'exposition	
AC499P	Protection collective	
AC499I	Intensité	
AC499C	C : protection cutanée	
AC499R	R : protection respiratoire	
AC499O	O : protection oculaire	
AC500	Thallium	p.135
AC500D	Durée de l'exposition	
AC500P	Protection collective	
AC500I	Intensité	
AC500C	C : protection cutanée	
AC500R	R : protection respiratoire	
AC500O	O : protection oculaire	
AC501	Vanadium et dérivés	p.136
AC501D	Durée de l'exposition	
AC501P	Protection collective	
AC501I	Intensité	
AC501C	C : protection cutanée	
AC501R	R : protection respiratoire	
AC501O	O : protection oculaire	
AC502	Végétaux allergisants	p.137
AC502D	Durée de l'exposition	
AC502P	Protection collective	
AC502I	Intensité	
AC502C	C : protection cutanée	
AC502R	R : protection respiratoire	
AC502O	O : protection oculaire	
AC503	Autre agent chimique toxique (en clair) :	p.138
AC503D	Durée de l'exposition	
AC503P	Protection collective	
AC503I	Intensité	
AC503C	C : protection cutanée	
AC503R	R : protection respiratoire	
AC503O	O : protection oculaire	
AC504	Autre agent chimique toxique (en clair)	p.139
AC504D	Durée de l'exposition	
AC504P	Protection collective	
AC504I	Intensité	
AC504C	C : protection cutanée	
AC504R	R : protection respiratoire	
AC504O	O : protection oculaire	
AC505	Autre agent chimique allergisant (en clair)	p.140
AC505D	Durée de l'exposition	
AC505P	Protection collective	
AC505I	Intensité	
AC505C	C : protection cutanée	
AC505R	R : protection respiratoire	
AC505O	O : protection oculaire	
AC506	Autre agent chimique allergisant (en clair)	p.141
AC506D	Durée de l'exposition	
AC506P	Protection collective	
AC506I	Intensité	
AC506C	C : protection cutanée	
AC506R	R : protection respiratoire	
AC506O	O : protection oculaire	
ACHIM	Un ou plusieurs agents chimiques ont été présents au poste du salarié pendant la dernière semaine travaillée	p.35
AGE	Age du Salarié (Cette variable est calculé à partir de l'année de naissance)	p.143

AGRES	Etes-vous exposé à un risque d'agression physique de la part du public ?	p.8
AGRI	Agriculture	p.33
AGRID	Durée de l'exposition	
AGRIP	Protection collective	
AGRIC	C : protection cutanée	
AGRIR	R : protection respiratoire	
AGRIO	O : protection oculaire	
AIR	Air contrôlé	p.15
AN	Année de naissance	p.4
ANDOM	Animaux domestiques	p.28
ANDOMD	Durée de l'exposition	
ANDOMP	Protection collective	
ANDOMC	C : protection cutanée	
ANDOMR	R : protection respiratoire	
ANDOMO	O : protection oculaire	
ANELE	Animaux d'élevage	p.28
ANELD	Durée de l'exposition	
ANELP	Protection collective	
ANELC	C : protection cutanée	
ANELR	R : protection respiratoire	
ANELO	O : protection oculaire	
ANIMOD	Autres travaux	p.31
ANINV	Gestes invasifs	p.31
ANINVD	Durée de l'exposition	
ANINVP	Protection collective	
ANINVC	C : protection cutanée	
ANINVR	R : protection respiratoire	
ANINVO	O : protection oculaire	
ANISAU	Animaux sauvages	p.30
ANISAUD	Durée de l'exposition	
ANISAUP	Protection collective	
ANISAUC	C : protection cutanée	
ANISAUR	R : protection respiratoire	
ANISAUO	O : protection oculaire	
ANIVI	Travaux en contact avec des animaux vivants	p.27
ANIVID	Durée de l'exposition	
ANIVIP	Protection collective	
ANIVIC	C : protection cutanée	
ANIVIR	R : protection respiratoire	
ANIVIO	O : protection oculaire	
ANLABE	Animaux de laboratoire	p.29
ANLABD	Durée de l'exposition	
ANLABP	Protection collective	
ANLABC	C : protection cutanée	
ANLABR	R : protection respiratoire	
ANLABO	O : protection oculaire	
ANLIQ	Exposition à des liquides biologiques	p.31
ANLIQD	Durée de l'exposition	
ANLIQP	Protection collective	
ANLIQC	C : protection cutanée	
ANLIQR	R : protection respiratoire	
ANLIQO	O : protection oculaire	
ARTI	Contraintes articulaires	p.18
ASTR	Astreinte (i.e. obligation de répondre à un appel à toute heure du jour ou de nuit) Si oui, nombre de jours par mois de 1 à	p.7
NJA		p.7
AUTOE	Conduite professionnelle (automobile, camion, autocar, autobus)	p.20
AUTOD	Durée de l'exposition	
AUTOM	Le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce ou la cadence automatique d'une machine	p.7
BICLAS	Classe du ou des microorganisme(s), en choisissant le plus pathogène :	p.23

BIDACT	Activité en milieu ouvert (technique de dépollution, extraction de minerai par lixiviation, récupération assistée du pétrole...)	p.23
BIDACTD	Durée de l'exposition	
BIDACTP	Protection collective	
BIDACTC	C : protection cutanée	
BIDACTR	R : protection respiratoire	
BIDACTO	O : protection oculaire	
BIDLA	Laboratoire de recherche ou de développement utilisant des micro-organismes	p.21
BIDLAD	Durée de l'exposition	
BIDLAP	Protection collective	
BIDLAC	C : protection cutanée	
BIDLAR	R : protection respiratoire	
BIDLAO	O : protection oculaire	
BIDTEC	Industrie biotechnologique (production)	p.21
BIODEL	Le salarié est exposé à des agents biologiques utilisés délibérément	p.20
BIOPOT	Le salarié est potentiellement exposé à des agents biologiques	p.24
BIOSOL	Travail en milieu de soins, en laboratoire	p.24
BLANE	Salle blanche	p.16
BLAND	Durée de l'exposition	
CHAI	Travaillez-vous à la chaîne ?	p.7
CHAE	Travail au chaud, plus de 24°C, imposé par le processus de production	p.12
CHAUD	Durée de l'exposition	
CHAUC	C : protection cutanée	
CHAUR	R : protection respiratoire	
CHAUO	O : protection oculaire	
CHAUJ	nombre de degré centigrade (une réponse possible)	
COMMENT	Les indications données par votre hiérarchie vous disent ce qu'il faut faire.	p.9
COND	Conduite	p.19
CONFIE	Espace confiné	p.16
CONFID	Durée de l'exposition	
CPOS	Contraintes posturales	p.17
cs1	Codification de la PCS sur une position	p.144
cs2	Codification de la PCS sur 42 postes (les deux premiers caractères de la variable PCS)	p.144
CUMUL	Avez-vous à effectuer régulièrement plusieurs tâches à la fois, avec des délais courts ?	p.8
DATAN	Année de l'enquête	p.4
DATEJ	Jour de l'enquête	p.4
DATEM	Mois de l'enquête	p.4
DEBORD	Devez-vous fréquemment abandonner une tâche que vous êtes en train de faire pour en effectuer une autre non prévue ?	p.9
DEBOUE	Position debout ou piétinement	p.17
DEBOUD	Durée de l'exposition	
DECH	Travaux d'éliminations des déchets	p.34
DECHD	Durée de l'exposition	
DECHP	Protection collective	
DECHC	C : protection cutanée	
DECHR	R : protection respiratoire	
DECHO	O : protection oculaire	
DEM	Une demande extérieure (clients, public) n'obligeant pas à une réponse immédiate	p.8
DEMI	Une demande extérieure (clients, public) obligeant à une réponse immédiate	p.8
DEPLAE	Déplacement à pied dans le travail	p.18
DEPLAD	Durée de l'exposition	
DMOIS	Nombre de mois écoulés depuis la dernière visite	p.4
DPT	Département du service du médecin enquêteur	p.3
DUH	Durée de travail hebdomadaire de la dernière semaine	p.5
DUQ	Durée quotidienne de travail supérieure à 8 heures	p.7
NJ	Si oui, nombre de jours de la semaine de 1 à	p.7
ECRE	Travail sur écran (en continu ou en discontinu)	p.16
ECRD	Durée de l'exposition	
EFF	Nombre approximatif de salariés	p.4

EGOU EGOUD EGOUP EGOUC EGOUR EGOUO	Travail dans les égouts Durée de l'exposition Protection collective C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.34
EPUR EPURD EPURP EPURC EPURR EPURO	Le salarié travaille en station d'épuration biologique des eaux usées Durée de l'exposition Protection collective C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.35
ERFIN	Des coûts financiers importants pour l'entreprise ?	p.9
ERQUAL	Des conséquences graves pour la qualité du produit ou de service ?	p.9
ERSANCT	Des sanctions à votre égard ? (Risque pour votre emploi, diminution importante de rémunération, etc.)	p.9
ERSECU	Des conséquences dangereuses pour votre sécurité ou celles d'autres personnes ?	p.9
ET	Taille de l'entreprise	
EXTE EXTD EXTC EXTR EXTO	Travail à l'extérieur, exposé aux intempéries Durée de l'exposition C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.11
FONC	Fonction principale exercée	p.5
FORCE FORCD	Travail exigeant de façon habituelle une position forcée ou plusieurs articulations Durée de l'exposition	p.19
FROIE FROID FROIC FROIR FROIO FROII	Travail au froid, moins de 15°C, imposé par le processus de production Durée de l'exposition C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire nombre de degré centigrade (une réponse possible) :°	p.12
FUNE FUNED FUNEP FUNEC FUNER FUNEO	Service funéraire Durée de l'exposition Protection collective C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.32
GENOUE GENOUD	Position à genoux Durée de l'exposition	p.18
HORIR	Horaires irréguliers ou imprévisibles imposés par l'employeur:	p.6
HORM	Horaires modulables, permettant un aménagement hebdomadaire par le salarié	p.6
HUME HUMD HUMC HUMR HUMO	Travail en milieu humide, imposé par le processus de production (dépassement du seuil d'inconfort) Durée de l'exposition C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.13
HYBE HYBD	Ambiance hyperbare Durée de l'exposition	p.16
IAA IAAD IAAP IAAC IAAR IAAO	Industrie agroalimentaire Durée de l'exposition Protection collective C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.33
IMMBID	Risque immunoallergique	p.24
IMMPOT	Risque immunoallergique	p.35
INFBID	Risque infectieux	p.23
INFPOT	Risque infectieux	p.35
INTERUP	En dehors des pauses prévues (ou s'il n'y en a pas), pouvez-vous interrompre votre travail ?	p.9
REMPAS	Si oui, cette interruption nécessite-t-elle que vous vous fassiez remplacer	
INTPRO	Profession exercée en clair	p.5

ISOLE	Votre travail est-il physiquement isolé ?	p.8
JUGAB1 à JUGAB6	Expositions à des agents biologiques notées 301 à 338 pouvant présenter un risque de pathologie 301 à 338 renvoi au numéro de questions précédentes 000 : contrainte citée par le médecin à laquelle le salarié n'est pas exposé.	p.142
JUGAC1 à JUGAC18	Agents chimiques notés 401 à 506 pouvant présenter un risque de pathologie 401 à 506 renvoi au numéro de questions précédentes 000 : contrainte citée par le médecin à laquelle le salarié n'est pas exposé.	p.142
JUGMED	Selon vous, les conditions de travail réelles du salarié comportent-elles un ou plusieurs risques de pathologie (du fait de son travail) ? Si non, fin de l'enquête. Si oui, rappeler ci dessous l'agent ou la situation à l'origine de chacun de ces risques, en notant les numéros les identifiant dans chaque partie du questionnaire.	p.141
JUOR1 à JUOR6	Contraintes organisationnelles et relationnelles notées 101 à 132 pouvant présenter un risque de pathologie 101 à 132 renvoi au numéro de questions précédentes 000 : contrainte citée par le médecin à laquelle le salarié n'est pas exposé.	p.142
JUPHYS1 à JUPHYS6	Ambiances et contraintes physiques notées 201 à 241 pouvant présenter un risque de pathologie 201 à 241 renvoi au numéro de questions précédentes 000 : contrainte citée par le médecin à laquelle le salarié n'est pas exposé.	p.142
LABEL LABELD LABELP LABELC LABELR LABELO	- Dont, élevage Durée de l'exposition Protection collective C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.29
LABO LABOD LABOP LABOC LABOR LABOO	Laboratoire d'analyse médicale Durée de l'exposition Protection collective C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.25
LABRE LABRED LABREP LABREC LABRER LABREO	Dont, utilisation pour la recherche Durée de l'exposition Protection collective C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.30
LAGRO LAGROD LAGROP LAGROC LAGROR LAGROO	Laboratoire agroalimentaire Durée de l'exposition Protection collective C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire blanc	p.26
LASE LASD LASC LASR LASO	Rayonnement laser Durée de l'exposition C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.14
LOCAE	Lieu d'activité dans un autre établissement	p.5
LOCAUT	Lieu d'activité autre	p.5
LOCEE	Lieu d'activité dans l'établissement de l'employeur	p.5
LOCHAN	Lieu d'activité sur un chantier	p.5
LOCPAR	Lieu d'activité chez un particulier	p.5
LOCVOI	Lieu d'activité sur une voie publique	p.5
LOUR LOURD	Manutention manuelle de charges (définition européenne) : Durée de l'exposition	p.17

MICROG	Microorganismes génétiquement modifiés	p.22
MICROGD	Durée de l'exposition	
MICROGP	Protection collective	
MICROGC	C : protection cutanée	
MICROGR	R : protection respiratoire	
MICROGO	O : protection oculaire	
MICRON	Microorganismes naturels	p.22
MICROND	Durée de l'exposition	
MICRONP	Protection collective	
MICRONC	C : protection cutanée	
MICRONR	R : protection respiratoire	
MICRONO	O : protection oculaire	
NAF	Activité économique principale	p.4
NAF16	Nomenclatures d'Activités et de Produits en 16 postes	p.143
NAFG36	Nomenclatures d'Activités et de Produits en 36 postes	p.143
NAFG85	Nomenclatures d'Activités et de Produits en 85 postes	p.143
NORMJ	Des normes de production, ou des délais, à respecter en une journée au plus	p.7
NUIA	Travail de nuit autre que les deux précédents	p.6
NUIF	Equipe fixe de nuit	p.6
OPTE	Travail avec appareils optiques (binoculaires, microscopiques,) autres) : Durée de l'exposition	p.17
OPTD		
P133	Découpage de la PCS en 133 postes	p.143
PCS	Code PCS : Profession PCS	p.5
PLULOC	Nombre de lieux d'activités du salarié	p.144
PONDFIN	Pondération finale :	p.143
POST	Travail posté en équipes alternantes	p.6
POSTE	Si oui, nombre d'équipes de 1 à	p.6
POSTUE	Autres contraintes posturales (posture accroupie, en torsion, maintien de bras en l'air, etc.)	p.18
POSTUD	Durée de l'exposition	
PRECE	Autre travail de précision, associant contraintes visuelle et posturale	p.17
PRECD	Durée de l'exposition	
PUBLIC	Avez-vous un contact direct ou par téléphone avec un public, client ou patient ?	p.8
QUAL	Position professionnelle de l'emploi actuel	p.6
QUES	Numéro de questionnaire : Identifiant de l'enquêté	p.4
RAUTE	Autres (rayonnement électromagnétique, etc.)	p.15
RAUTD	Durée de l'exposition	
RAUTC	C : protection cutanée	
RAUTR	R : protection respiratoire	
RAUTO	O : protection oculaire	
RAY	Radiation ou rayonnement	p.13
REG	Région du service du médecin enquêteur	p.3
REMLAS	si oui, cette interruption nécessite-t-elle que vous vous fassiez remplacer?	p.9
REMUJ	Votre rémunération (y compris les primes), dépend-elle en tout ou en partie de votre rendement ?	p.8
REPETE	Répétition d'un même geste ou d'une série de gestes à une cadence élevée Durée de l'exposition	p.18
REPETD		
RIAE	Radiation ionisante DATR, de catégorie A :	p.13
RIAD	Durée de l'exposition	
RIAC	C : protection cutanée	
RIAR	R : protection respiratoire	
RIAO	O : protection oculaire	
RIBE	Radiation ionisante non DATR, de catégorie B :	p.14
RIBD	Durée de l'exposition	
RIBC	C : protection cutanée	
RIBR	R : protection respiratoire	
RIBO	O : protection oculaire	
ROPTD	Radiation optique non cohérente (U.V., visibles, infra-rouge) Durée de l'exposition	p.15
ROPTC	C : protection cutanée	
ROPTR	R : protection respiratoire	
ROPTO	O : protection oculaire	

RWCOL	La dépendance immédiate vis-à-vis du travail d'un ou plusieurs collègues	p.7
RWINFO	Un contrôle informatisé	p.8
RWSURV	Des contrôles ou surveillances permanents (ou au moins quotidiens) exercés par la hiérarchie	p.8
RWTECH	D'autres contraintes techniques	p.7
S	Sexe	p.4
SAI	Type de service médical	p.3
SECTION	Libellé de la section (NAF17) : la variable « SECTION » est un regroupement de la NAF17 en grands secteurs (Agriculture, industriel, etc) et en sous-secteurs.	p.144
SIT	Situations avec contrainte visuelle	p.16
SOIN SOIND SOINP SOINC SOINR SOINO	Milieu de soins Durée de l'exposition Protection collective C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.24
SOLINV SOLINVD SOLINVP SOLINVC SOLINVR SOLINVO	Gestes invasifs Durée de l'exposition Protection collective C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire	p.27
SOLIQ SOLIQD SOLIQP SOLIQC SOLIQR SOLIQO	Exposition à des liquides biologiques Durée de l'exposition Protection collective C : protection cutanée R : protection respiratoire O : protection oculaire blanc	p.26
SON	Nuisance sonores :	p.10
SOND	Taux de sondage	p.3
SONDNUM	Taux de sondage en numérique	p.144
SONFE SONFD SONFP	Bruit de niveau d'exposition sonore quotidienne supérieur à 85 décibels Durée de l'exposition Protection auditive	p.10
SONGE SONGD SONGP	Autre bruit gênant pour le salarié Durée de l'exposition Protection auditive	p.11
SONIE SONID SONIP	Bruit comportant des chocs, des impulsions Durée de l'exposition Protection auditive	p.10
SONS	Bruit défini dans le cadre de la surveillance spéciale, n° 87.809	p.10
SONUE SONUD SONUP	Ultra-sons Durée de l'exposition Protection auditive	p.11
STAT	Statut de l'emploi	p.5
SYN SYN 11 à SYN 16 SYN 21 à SYN 26 SYN 31 à SYN 36	Un ou plusieurs risques de pathologie sont-ils dus uniquement à un effet de synergie entre plusieurs des facteurs cités dans le questionnaire ?	p.142
TAGE	Tranche d'âge du salarié :	p.143
TENSION	Vivez-vous souvent des situations de tension dans vos rapports avec le public ? (usagers, patients, voyageurs, clients etc.).	p.8
THERM	Nuisances thermiques	p.11
TOXBID	Risque toxinique	p.24
TOXPOT	Risque toxinique	p.35
TYPSOND	Sondage Type	p.3

UNEDC	Libellé du secteur d'activité selon Unedic Cette variable regroupe deux modalités de la variable UNEDC2 (autres et Agricultures en autres)	p.145
UNEDC2	Libellé du secteur d'activité selon Unedic	p.143
UNEDIC	Codification de la NAF sur 60 postes (les deux premières caractères de la NAF)	p.144
VET	Laboratoire vétérinaire	p.25
VETD	Durée de l'exposition	
VETP	Protection collective	
VETC	C : protection cutanée	
VETR	R : protection respiratoire	
VETO	O : protection oculaire	
VIB	Machines-outils vibrantes	p.19
VIFIXE	Vibrations créées par des installations fixes (concasseur, table vibrante, presse, malaxeur	p.19
VIFIXD	Durée de l'exposition	
VIMOB	Conduite de machine mobile (engin de chantier, chariot automoteur, etc)	p.20
VIMOB	Durée de l'exposition	
VIMOB		
VISUPE	Machines-outils transmettant des vibrations aux membres supérieurs (marteau-piqueur, clef à choc, meuleuse)	p.19
VISUPD	Durée de l'exposition	
VOY	Voyages professionnels :	p.7
VOY	Si oui, nombre de voyages le dernier mois de 1 à	p.7
WE	Travail en équipe de suppléance de fin de semaine :	p.6
WE	Si oui, nombre de jours de 1 à	p.6

CARACTERISTIQUES DU SALARIE

Sexe : Masculin :

	1
	2

 Féminin :

	2
--	---

34

Année de naissance :

1	9		
---	---	--	--

36

Statut de l'emploi : *Cochez 1 seule case.*

- 1. Apprenti ou contrat de formation emploi en alternance... 1
- 2. Stagiaire ou contrat de mesure pour l'emploi 2
- 3. Intérimaire (placé par une agence d'intérim)..... 3
- 4. Sous contrat à durée déterminée ou autre emploi à durée limitée (contrat saisonnier, vacataire, pigiste, etc.)..... 4
- 5. Emploi sans limite de durée (CDI)..... 5

37

Durée de travail hebdomadaire de la dernière semaine :

Nombre d'heures.....

--	--

39

Lieu d'activité de la dernière semaine :
(plusieurs réponses possibles)

- 1. Dans l'établissement employeur..... 1
- 2. Dans un autre établissement..... 2
- 3. Sur un chantier..... 3
- 4. Chez un particulier..... 4
- 5. Sur la voie publique 5
- 6. Autre..... 6

45

Précisez :

.....

.....

.....

CADRE RÉSERVÉ					
Code PCS :	<table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr></table> 46 49				
Code CTP 88 :	<table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr></table> 50 53				

Profession exercée : (Précisez en clair l'intitulé et la principale tâche à effectuer) _____

103

Fonction principale exercée : *Cochez 1 seule case.*

- 1. Production, fabrication, chantier 1
- 2. Installation, entretien, réglage, réparation..... 2
- 3. Nettoyage, gardiennage, travail ménager..... 3
- 4. Manutention, magasinage, transports..... 4
- 5. Guichet, saisie, standard, secrétariat..... 5
- 6. Gestion, comptabilité, fonction administrative..... 6
- 7. Commerce, vente, technico-commercial 7
- 8. Recherche, étude, méthode, informatique..... 8
- 9. Direction générale 9
- 0. Enseignement, santé, information, autre cas..... 0

Préciser : _____ 104

Position professionnelle de l'emploi actuel :

Cochez 1 seule case.

- 1. Manoeuvre ou ouvrier spécialisé (OS1, OS2, OS3, etc)... 1
- 2. Ouvrier qualifié ou hautement qualifié (P1, P2, P3, TA, OQ). 2
- 3. Agent de maîtrise dirigeant des ouvriers, maîtrise administrative ou commerciale..... 3
- 4. Agent de maîtrise dirigeant des techniciens ou d'autres agents de maîtrise..... 4
- 5. Technicien, dessinateur, VRP (non cadre) 5
- 6. Instituteur, assistant(e) social(e), infirmier(e) et autre personnel de catégorie B de la Fonction publique..... 6
- 7. Ingénieur ou cadre (les employés, techniciens, agents de maîtrise n'ayant pas la qualité de cadre ne devront pas se classer ici même s'ils cotisent à une caisse de retraite des cadres)..... 7
- 8. Professeur et personnel de catégorie A de la Fonction publique..... 8
- 9. Employé de bureau, employé de commerce, agent de service, aide soignant(e), gardienne d'enfants, personnel de catégorie C ou D de la Fonction publique..... 9
- 0. Autre cas : Préciser (coefficient, niveau, échelon, position hiérarchique, etc.)..... 0

105

CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET RELATIONNELLES

Caractéristiques du temps de travail de la dernière semaine travaillée :

- | | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|-----|-------|
| 101. Travail posté en équipes alternantes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 106 | |
| | Oui | Non | | POST |
| Si oui, nombre d'équipes..... | <input type="checkbox"/> | | | |
| | | | | |
| 102. Équipe fixe de nuit | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 108 | |
| | Oui | Non | | NUIF |
| | | | | |
| 103. Travail de nuit autre que les deux précédents
(de 22h à 5h, tout ou en partie, selon la définition légale) : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | Oui | Non | | NUIA |
| | | | | |
| 104. Travail en équipe de suppléance de fin de semaine : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 110 | |
| | Oui | Non | | WE |
| Si oui, nombre de jours..... | <input type="checkbox"/> | | | |
| | NJWE | | | |
| | | | | |
| 105. Horaires irréguliers ou imprévisibles imposés par l'employeur: | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 112 | |
| | Oui | Non | | HORIR |
| | | | | |
| 106. Horaires modulables, permettant un aménagement hebdomadaire
par le salarié | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | Oui | Non | | HORM |
| | | | | |
| 107. Durée quotidienne de travail supérieure à 8 heures..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 114 | |
| | Oui | Non | | DUQ |
| Si oui, nombre de jours de la semaine..... | <input type="checkbox"/> | | | |
| | NJ | | | |

Autres contraintes de temps :

- | | | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|-----|------|
| 108. Astreinte (i.e. obligation de répondre à un appel à toute heure du jour
ou de nuit) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 116 | |
| | Oui | Non | | ASTR |
| Si oui, nombre de jours par mois..... | <input type="checkbox"/> | | | |
| | NJA | | | |
| | | | | |
| 109. Voyages professionnels :..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 119 | |
| | Oui | Non | | VOY |
| Si oui, nombre de voyages le dernier mois..... | <input type="checkbox"/> | | | |
| | NVOY | | | |

Questions formulées par le médecin au salarié sur son travail habituel

Contraintes de rythme de travail

- | | | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|-----|------|
| 110. Travaillez-vous à la chaîne ?..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 122 | |
| | Oui | Non | | CHAI |

Le travail à la chaîne est défini comme un travail répétitif, à cadence déterminée, sur un produit qui, soit se déplace devant le salarié, soit lui est transmis par son voisin, sans que soient constitués entre eux des stocks-tampons.

Votre rythme de travail est-il imposé par (plusieurs réponses possibles):

- | | | |
|---|--|--------------------------------|
| 111. Le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce ou la cadence automatique d'une machine..... | <input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> AUTOM |
| 112. D'autres contraintes techniques..... | <input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non | 124
RWTECH |
| 113. La dépendance immédiate vis-à-vis du travail d'un ou plusieurs collègues..... | <input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non | RWCOL |
| 114. Des normes de production, ou des délais, à respecter en une journée au plus..... | <input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non | 126
NORMJ |
| 115. Une demande extérieure (clients, public) obligeant à une réponse immédiate..... | <input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non | DEMI |
| 116. Une demande extérieure (clients, public) n'obligeant pas à une réponse immédiate..... | <input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non | 128
DEM |
| 117. Des contrôles ou surveillances permanents (ou au moins quotidiens) exercés par la hiérarchie..... | <input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non | RNSURV |
| 118. Un contrôle informatisé..... | <input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non | 130
RWINFO |
| 119. Votre rémunération (y compris les primes), dépend-elle en tout ou en partie de votre rendement ?..... | <input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non | REMUN |
| 120. Avez-vous à effectuer régulièrement plusieurs tâches à la fois, avec des délais courts ?.....
<i>(Par exemple, une surveillance ou une intervention simultanée sur plus d'une machine (ou installation), ou une surveillance de machine (ou d'installation) ou répondre au téléphone, cumulée avec d'autres tâches).....</i> | <input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non | 132
CUMUL |

Relations dans le travail :

121. Votre travail est-il physiquement isolé ?..... Oui Non ISOL
122. Avez-vous un contact direct ou par téléphone avec un public, client ou patient ?..... Oui Non 134 PUBLIC

Si non, voir Q. 125

123. Vivez-vous souvent des situations de tension dans vos rapports avec le public ? (usagers, patients, voyageurs, clients etc.).
- 1.Oui.....

	1
	2

 TENSION
- 2.Non.....
- 135
124. Êtes-vous exposé à un risque d'agression physique de la part du public?
- 1.Oui.....

	1
	2

 AGRES
- 2.Non.....
- 136

Une erreur dans votre travail pourrait-elle entraîner ?

125. Des conséquences dangereuses pour votre sécurité ou celles d'autres personnes ?
- 1.Oui.....

	1
	2
	0

 ERSEC
- 2.Non.....
- 0.Ne sait pas
- 137
126. Des conséquences graves pour la qualité du produit ou du service?
- 1.Oui.....

	1
	2
	0

 ERQUAL
- 2.Non.....
- 0.Ne sait pas
- 138
127. Des coûts financiers importants pour l'entreprise ?
- 1.Oui.....

	1
	2
	0

 ERFIN
- 2.Non.....
- 0.Ne sait pas
- 139
128. Des sanctions à votre égard?
(Risque pour votre emploi, diminution importante de rémunération, etc.)
- 1.Oui.....

	1
	2
	0

 ERSANCT
- 2.Non.....
- 0.Ne sait pas
- 140

Maîtrise du travail :

129. Les indications données par votre hiérarchie vous disent ce qu'il faut faire.

En général est-ce que : (une seule réponse)

1. Ils vous disent aussi comment faire le travail ?.....

2. Ils vous indiquent plutôt l'objectif du travail, mais vous choisissez vous-même la façon d'y arriver ?.....

	1
	2

COMMENT

141

130. En dehors des pauses prévues (ou s'il n'y en a pas), pouvez-vous

interrompre votre travail?.....

Oui Non 142

INTERUP

131. Si oui, cette interruption nécessite-t-elle que vous vous fassiez

remplacer?.....

Oui Non

REMPLAS

132. Devez-vous fréquemment abandonner une tâche que vous êtes en train

de faire pour en effectuer une autre non prévue ?.....

Oui Non 144

DEBORD

AMBIANCES ET CONTRAINTES PHYSIQUES pendant la dernière semaine travaillée

201. Nuisances sonores :

Oui Non 145 SON

Si non, voir Q. 207, si oui :

202. Bruit défini dans le cadre de la surveillance spéciale,
n° 87.809

Oui Non 146 SONS

Si non, voir Q. 205, si oui :

dont :

203. • Bruit de niveau d'exposition sonore quotidienne
supérieur à 85 décibels.....

Oui Durée A 150 SON F

204. • Bruit comportant des chocs, des impulsions.....

Oui Durée A 150 SON I

205. Autre bruit gênant pour le salarié.....

Oui Durée A 156 SON G

206. Ultra-sons

Oui Durée A 156 SON U

207. Nuisances thermiques :

Oui Non 159 THERM

Si non, voir Q. 212, si oui :

208. Travail à l'extérieur, exposé aux intempéries

Oui Durée C R O 170 EXT

209. Travail au froid, moins de 15°C, imposé par le processus de produc-
tion :

Oui Durée C R O 165 FROI

Si oui :

nombre de degré centigrade (une réponse possible) :

1. inférieur à - 10°
2. - 10° à moins de 0°
3. 0° à moins de +10°
4. +10° à moins de +15°

	1
	2
	3
	4

DEG1

170

210. Travail au chaud, plus de 24°C, imposé par le processus de produc-
tion.....

Oui Durée C R O 176 CHAU

Si oui :

nombre de degré centigrade (une réponse possible) :

1. + 25° à moins de +30°
2. + 30° ou plus

	1
	2

DEG2

176

Durée : chiffrer
1 : < 2 heures
2 : 2 à < 10 heures
3 : 10 à < 20 heures
4 : 20 heures ou plus

P.I. : mettre une croix
A : protection Auditive
C : protection Cutanée
R : protection Respiratoire
O : protection Oculaire

211. Travail en milieu humide, imposé par le processus de production
(dépassement du seuil d'inconfort).....

Oui Durée C R O HUM

212. Radiation ou rayonnement :.....

Oui Non 182 RAY

Si non, voir Q. 219, si oui :

213. Radiation ionisante DATR, de catégorie A :.....

Oui Durée C R O RIA

214. Radiation ionisante non DATR, de catégorie B :.....

Oui 188 Durée C R O RIB

215. Radiation non ionisante.....

Oui Non RADION

Si non, voir Q. 219, si oui :

216. ● Rayonnement laser.....

Oui Durée C R O LAS

217. ● Radiation optique non cohérente (U.V, visibles,
infra-rouge).....

Oui 199 Durée C R O ROPT

218. ● Autres (rayonnement électromagnétique, etc.).....

Oui Durée C R O RAUT

219. Air contrôlé.....

Oui Non 209 AIR

Si non, voir Q. 223, si oui :

220. Salle blanche.....

Oui 210 Durée BLAN

221. Espace confiné.....

Oui Durée CONF

222. Ambiance hyperbare.....

Oui 214 Durée HYB

223. Situations avec contrainte visuelle.....

Oui Non 216 SIT

Si non, voir Q. 227, si oui :

224. Travail sur écran (en continu ou en discontinu).....

Oui 217 Durée ECR

225. Travail avec appareils optiques (binoculaires, microscopiques,
autres) :

Oui 219 Durée OPT

226. Autre travail de précision, associant contraintes visuelle et posturale

Oui 221 Durée PREC

227. Manutention manuelle de charges (définition européenne):

Oui Non 223 LOURD

Si non, voir Q. 228, si oui :

Durée 224

Durée : chiffrer
1 : < 2 heures
2 : 2 à < 10 heures
3 : 10 à < 20 heures
4 : 20 heures ou plus

P.I. : mettre une croix
A : protection Auditive
C : protection Cutanée
R : protection Respiratoire
O : protection Oculaire

228. Contraintes posturales :

Oui Non 225

CPOS

Si non, voir Q. 233, si oui :

229. Position debout ou piétinement

Oui Durée

DEBOU

230. Déplacement à pied dans le travail

Oui 228 Durée

DEPLA

231. Position à genoux

Oui Durée

GENOU

232. Autres contraintes posturales (posture accroupie, en torsion, maintien de bras en l'air, etc.).....

Oui 232 Durée

POSTU

233. Contraintes articulaires

Oui Non 234

ARTI

Si non, voir Q. 236, si oui :

234. Répétition d'un même geste ou d'une série de gestes à une cadence élevée.....

Oui Durée

REPET

235. Travail exigeant de façon habituelle une position forcée d'une ou plusieurs articulations.....

Oui Durée

FORC

236. Machines-outils vibrantes.....

Oui Non 239

VIB

Si non, voir Q. 239, si oui :

237. Machines-outils transmettant des vibrations aux membres supérieurs (marteau-piqueur, clef à choc, meuleuse).....

Oui Durée

VISUP

238. Vibrations créés par des installations fixes (concasseur, table vibrante, presse, malaxeur).....

Oui Durée

VIFIX

239. Conduite.....

Oui Non 244

COND

Si non, voir Q. 300, si oui :

240. Conduite de machine mobile (engin de chantier, chariot automoteur, etc,).....

Oui Durée

VIMOB

241. Conduite professionnelle (automobile, camion, autocar, autobus)

Oui 247 Durée

AUTO

Durée : chiffrer 3chiff

1 : < 2 heures

2 : 2 à < 10 heures

3 : 10 à < 20 heures

4 : 20 heures ou plus

EXPOSITIONS A DES AGENTS BIOLOGIQUES pendant la dernière semaine travaillée

300 Exposition à des agents biologiques..... Oui Non 250 ABIO

Si non, voir Q. 400, si oui Q.301:

Exposition délibérée .

Il s'agit d'emplois dans lesquels les agents biologiques sont à la base du processus.

301 Le salarié est exposé à des agents biologiques utilisés délibérément Oui Non 251 BIODEL

Si non, voir Q. 311, si oui :

302 Laboratoire de recherche ou de développement utilisant des micro-organismes..... Oui Non 252 Durée P. Col C R O BIDLA

303 Industrie biotechnologique (production)..... Oui Non 258 BIDTEC

Si non, voir Q. 306, si oui :

304 ● Microorganismes naturels..... Oui Non 259 Durée P. Col C R O MICRON

305 ● Microorganismes génétiquement modifiés..... Oui Non 265 Durée P. Col C R O MICROG

306 Activité en milieu ouvert (technique de dépollution, extraction de minerai par lixiviation, récupération assistée du pétrole.....)..... Oui Non 271 Durée P. Col C R O BIDACT

Classe du ou des microorganisme(s), en choisissant le plus pathogène :

(une seule réponse).

307 Classe (1 à 4, voir guide)..... Classe 277 BIDCLA

Type de risque :

308 Risque infectieux..... Oui Non INFBI

309 Risque toxinique..... Oui Non 279 TOXBID

310 Risque immunoallergique..... Oui Non IMMBID

Durée : chiffrer
1 : < 2 heures
2 : 2 à < 10 heures
3 : 10 à < 20 heures
4 : 20 heures ou plus

P. Coll : chiffrer
1 : aucune
2 : aspiration à la source
3 : Vase clos
4 : ventilation générale
5 : autre prot. coll.

P.I. : mettre une croix
C : protection Cutanée
R : protection Respiratoire
O : protection Oculaire

Exposition potentielle.

311 Le salarié est potentiellement exposé à des agents biologiques 281 BIOPOT
 Oui Non

Si non, voir Q. 338, si oui :

312 Travail en milieu de soins, en laboratoire..... BIOSOL
 Oui Non

Si non, voir Q. 319, si oui :

313 ● Milieu de soins..... 283 SOIN
 Oui Durée P. Col C R O

314 ● Laboratoire d'analyse médicale..... LABO
 Oui Durée P. Col C R O

315 ● Laboratoire vétérinaire..... 295 VET
 Oui Durée P. Col C R O

316 ● Laboratoire agroalimentaire..... LAGRO
 Oui Durée P. Col C R O

317 Exposition à des liquides biologiques..... 307 SOLIQ
 Oui Durée P. Col C R O

318 Gestes invasifs SOLINV
 Oui Durée P. Col C R O

319 Travaux en contact avec des animaux vivants 319 ANIVI
 Oui Non

Si non, voir Q. 328, si oui :

320 ● Animaux d'élevage..... ANEL
 Oui Durée P. Col C R O

321 ● Animaux domestiques..... 326 ANDOM
 Oui Durée P. Col C R O

322 ● Animaux de laboratoire..... ANLAB
 Oui Durée P. Col C R O

323 - Dont, élevage..... 338 LABEL
 Oui Durée P. Col C R O

324 - Dont, utilisation pour la recherche..... LABRE
 Oui Durée P. Col C R O

325 ● Animaux sauvages..... 350 ANISAU
 Oui Durée P. Col C R O

326 Exposition à des liquides biologiques..... ANLIQ
 Oui Durée P. Col C R O

327 Gestes invasifs 362 ANINV
 Oui Durée P. Col C R O

328 Autres travaux.....

368
Oui Non ANIMOD

Si non, voir Q. 335, si oui :

329 ● Service funéraire.....

Oui Durée P. Col C R O FUNE

330 ● Abattage, équarrissage

375
Oui Durée P. Col C R O ABAT

331 ● Industrie agroalimentaire.....

Oui Durée P. Col C R O IAA

332 ● Agriculture.....

387
Oui Durée P. Col C R O AGRI

333 ● Travaux d'éliminations des déchets.....

Oui Durée P. Col C R O DECH

334 ● Travail dans les égouts.....

399
Oui Durée P. Col C R O EGOU

Type de risque :

335 Risque infectieux.....

405
Oui Non INF POT

336 Risque toxinique.....

Oui Non TOX POT

337 Risque immunoallergique.....

407
Oui Non IMM POT

Exposition autre.

338 Le salarié travaille en station d'épuration biologique des eaux usées.....

408
Oui Non EPUR

Si non, voir Q. 400, si oui :

Durée P. Col C R O

Durée : chiffrer

1 : < 2 heures

2 : 2 à < 10 heures

3 : 10 à < 20 heures

4 : 20 heures ou plus

P. Coll : chiffrer

1 : aucune

2 : aspiration à la source

3 : vase clos

4 : ventilation générale

5 : autre

P.l. : mettre une croix

C : protection Cutanée

R : protection Respiratoire

O : protection Oculaire

AGENTS CHIMIQUES

400. Un ou plusieurs agents chimiques ont été présents au poste du salarié pendant la dernière semaine travaillée.....

414
Oui Non

ACHIM

Si non, voir Q. 510, si oui :

401. Acide cyanhydrique, (notamment opération de fumigation, combustion de produits nitrés), cyanures minéraux.....

415
Oui Durée P. Coll Intensité C R O

402. Acide fluorhydrique, fluorures

Oui Durée P. Coll Intensité C R O

403. Acides forts, (notamment, exposition à des vapeurs irritantes : acides phosphorique, sulfurique, chlorhydrique)*.....

429
Oui Durée P. Coll Intensité C R O

404. Acrylamide

Oui Durée P. Coll Intensité C R O

405. Acrylates volatils, (notamment d'éthyle, butyle).

443
Oui Durée P. Coll Intensité C R O

406. Acrylonitrile

Oui Durée P. Coll Intensité C R O

407. Aldéhydes, (en général comme formaldéhyde, acétal déhyde, glyoxal, glutaraldéhyde, furfural, acroléine)*.....

457
Oui Durée P. Coll Intensité C R O

408. Amiante, (toutes variétés confondues).....

Oui Durée P. Coll Intensité C R O

409. Amines aliphatiques volatiles, (notamment éthanolamines, DMEA, di et triméthyl, di et triéthylamine, éthylène diamine)*.....

471
Oui Durée P. Coll Intensité C R O

410. Amines aromatiques, (notamment MOCA, méthylène dianiline)*.....

Oui Durée P. Coll Intensité C R O

411. Anhydrides d'acides, (notamment phtalique, trimé-litique, maléique, himique, tétrachlorophtalique, hexahydrophthalique

485
Oui Durée P. Coll Intensité C R O

412. Aniline et dérivés, (notamment, méthylaniline).....

Oui Durée P. Coll Intensité C R O

413. Antimoine et dérivés

499
Oui Durée P. Coll Intensité C R O

414. Arsenic et dérivés

Oui Durée P. Coll Intensité C R O

* voir guide

Autre agent chimique toxique (en clair) :

503

504

Autre agent chimique allergisant (en clair)

505

506

1129
Oui Durée P. Coll Intensité C R O

Oui Durée P. Coll Intensité C R O

1143
Oui Durée P. Coll Intensité C R O

Oui Durée P. Coll Intensité C R O

Durée : chiffrer

- 1 : < 2 heures
- 2 : 2 à < 10 heures
- 3 : 10 à < 20 heures
- 4 : 20 heures ou plus

P.I. : mettre une croix

- A : protection Auditive
- C : protection Cutanée
- R : protection Respiratoire
- O : protection Oculaire

Intensité : chiffrer

- 1 : Estimée très faible (1)
- 2 : Mesurée très faible (1)
- 3 : Estimée faible, inférieure à 50% de la VLE
- 4 : Mesurée faible, inférieure à 50% de la VLE
- 5 : Estimée forte, autour de 50% de la VLE
- 6 : Mesurée forte, autour de 50% de la VLE
- 7 : Estimée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)
- 8 : Mesurée très forte, pouvant dépasser la VLE (2)

(1) légèrement supérieure à celle de la population générale, ou à la limite de la détection.

(2) correspondant à celle de la population connue pour être la plus exposée, par exemple celle des poussières de bois pour ponceurs de bois.

JUGEMENT DU MEDECIN SUR LE RISQUE DE PATHOLOGIE

510. Selon vous, les conditions de travail réelles du salarié comportent-elles un ou plusieurs risques de pathologie (du fait de son travail) ?.....

1157
Oui Non

Si non, fin de l'enquête. Si oui, rappeler ci-dessous l'agent ou la situation à l'origine de chacun de ces risques, en notant les numéros les identifiant dans chaque partie du questionnaire.

Attention, si un risque résulte uniquement d'un effet de synergie de plusieurs facteurs, l'indiquer aux questions 515 et suivantes.

511. Contraintes organisationnelles et relationnelles notées 101 à 132

--	--	--	--	--	--

1175

512. Ambiances et contraintes physiques notées 201 à 241

--	--	--	--	--	--

1193

513. Expositions à des agents biologiques notées 301 à 338

--	--	--	--	--	--

1211

514. Agents chimiques notés 401 à 506

--	--	--	--	--	--

1229

--	--	--	--	--	--

1247

--	--	--	--	--	--

1265

515. Un ou plusieurs risques de pathologie sont-ils dus uniquement à un effet de synergie entre plusieurs des facteurs cités dans le questionnaire?.....

1266
Oui Non

Si non, fin de l'enquête. Si oui, indiquer les numéros les identifiant dans le questionnaire, pour chaque cas de synergie.

1^{er} effet :

--	--	--	--	--	--

1284

2^e effet :

--	--	--	--	--	--

1302

3^e effet :

--	--	--	--	--	--

1320